

CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2021

ORDRE DU JOUR fixé par le Collège Communal du 21 mai 2021.

Membres du conseil communal

Présents :

MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, MATHOT, MERCIER, RENARD, THOMAS, RIGAUX et BOUCHAIN, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

SÉANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 23/02/2021

Remarques en séance :

M. Dimitri KAJDANSKI, conseiller communal PS:

Notre groupe va s'abstenir; en effet, un mot a été retranscrit erronément dans l'intervention de Jimmy.

M. Jimmy ABABIO, conseiller communal PS:

Oui, p 69; il s'agissait du mot 'Honte' et non 'Affronte'.

M. Rosvelds demande la parole qu'il obtient. Selon lui, certains débats n'auraient jamais dû avoir lieu au niveau du conseil communal. Il explique ce qu'il entend par 'débats démocratiques et contradictoires' et espère que le climat redeviendra respectueux de toutes les personnes qui siègent au sein de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Ce point figurait à l'OJ du 29/04/2021 et a suscité, en séance, les remarques suivantes de la part du groupe PS :

- le PV du 23/02 n'était pas complet au jour de l'envoi de l'ordre du jour ;
- l'intervention de M. Regibo ne figurait pas au PV.

Vu la décision prise par le conseil communal du 29/04/2021 de compléter le pv et de reporter son approbation au conseil communal suivant;

DECIDE d'approuver le Procès-Verbal du 23/02/2021 par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PS: JP Regibo, D Kajdanski, N Deplus, J Ababio, L Rigaux).

Mesdames Rose-Marie VINCHENT, conseillère communale PS et Sylvie PLATTEAU, conseillère communale MR-IC n'ont pas participé à la délibération, n'ayant rejoint l'assemblée qu'en cours de conseil.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 30/03/2021

Remarques en séance :

M. Dimitri KAJDANSKI, conseiller communal PS:

Notre groupe va s'abstenir; en effet, les interventions de Jimmy n'ont pas été retranscrites sur les points 12 et 13.

Monsieur le Bourgmestre informe le conseil communal de la suite réservée par la tutelle sur le recours introduit par les 3 groupes politiques de la minorité à l'encontre de la modification du ROI du conseil communal; il lit quelques passages du courrier envoyée envoyé par la tutelle; la modification du ROI est approuvée.

M. Detombe rappelle qu'il s'agit d'un droit des conseillers que d'introduire un recours au niveau de la tutelle s'il leur semble que leurs droits ont été bafoués.

M. Ababio rappelle le droit de pouvoir poser des questions d'actualité si elles sont relatives à des événements survenus entre le délai prévu dans le ROI (2 jours francs avant le conseil) et le jour du conseil. La tutelle y fait référence expressément.

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE d'approuver le Procès-Verbal du 30/03/2021 par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PS: JP Regibo, D Kajdanski, N Deplus, J Ababio, L Rigaux).

Mesdames Rose-Marie VINCHENT, conseillère communale PS et Sylvie PLATTEAU, conseillère communale MR-IC n'ont pas participé à la délibération, n'ayant rejoint l'assemblée qu'en cours de conseil.

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon

du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018 que le conseil de l'action sociale est composé de **11 membres**;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018

Considérant que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 11 sièges du conseil de l'action sociale s'est opérée comme suit:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe MR-IC : 6 sièges
Groupe ECOLO : 1 siège
TOTAL : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe PS : 2 sièges
Groupe RPP : 1 siège
Groupe AC : 1 siège
TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe **MR-IC**, les conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. HOCQ Georges	06/04/1973	Sentier de Macquegnies 15 7600 PERUWELZ	M	OUI
2. CUIGNET Jean-Pierre	16/11/1950	Chemin Frontière 17 7600 PERUWELZ	M	OUI
3. VANELVEN Laurentia	02/07/1983	Rue Outre l'Eau 62/11 7600 PERUWELZ	F	NON
4. DEBLOCQ Ophélie	15/07/1994	Rue du Malibourg 3 7600 PERUWELZ	F	NON
5. BOVY Michel	05/09/1953	Rue de Saint-Amand 167 7600 PERUWELZ	M	NON
6. CORNIL Nathalie	10/10/1967	Rue François Wachel 25 7603 BON- SECOURS	F	NON

Considérant qu'aucun des élus ne se trouvait dans une situation d'incompatibilité et que le conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018 a donc élu de plein droit les conseillers de l'action sociale

pour le groupe **MR - IC**: MM. HOCQ Georges, CUIGNET Jean-Pierre, VANELVEN Laurentia, DEBLOCQ Ophélie, BOVY Michel, CORNIL Nathalie.

Considérant qu'en séance du 23 février 2021, le conseil communal a désigné Madame Isabelle Hoche pied en remplacement de Madame Laurentia VANELVEN, démissionnaire ;

Considérant qu'à ce jour, les élus du conseil de l'action sociale pour le groupe MR-IC sont les suivants :MM. HOCQ Georges, CUIGNET Jean-Pierre, HOCHEPIED Isabelle, DEBLOCQ Ophélie, BOVY Michel, CORNIL Nathalie

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CUIGNET est décédé le 12 mars 2021 ;

Que le conseil communal a pris acte de ce décès ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un successeur à Monsieur Jean-Pierre CUIGNET pour procéder au remplacement de son mandat de conseiller de l'action sociale;

Considérant que le groupe MR-IC a présenté, en date du 17/05/2021, la candidature de Monsieur Nathan DELEHOZEE dans le cadre dudit remplacement;

Attendu que M. Nathan DELEHOZEE a attesté ne pas être frappé ni d'une cause d'inéligibilité prévue à l'article 7, §2 de la Loi organique des CPAS ni d'une cause d'incompatibilité prévue à l'article 9 de la même loi ;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : de désigner, sur base de l'acte de présentation transmis, de plein droit, **Monsieur Nathan DELEHOZEE** en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CUIGNET ;

Article 2 : de transmettre, pour prise d'acte et suivi, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, au CPAS.

Mesdames Rose-Marie VINCHENT, conseillère communale PS et Sylvie PLATTEAU, conseillère communale MR-IC n'ont pas participé à la délibération, n'ayant rejoint l'assemblée qu'en cours de conseil.

4. PRISE D'ACTE - DÉPENSES IRRÉGULIÈRES IMPUTÉES ET EXÉCUTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-23-4° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant règlement de la comptabilité communale du 5 mai 2007 et ses modifications ultérieures, et notamment les articles 53 à 61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 relatif aux modalités d'exécution de l'Art. 72 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les délibérations du Collège Communal décidant, sous sa responsabilité, d'imputer et exécuter les dépenses suivantes malgré l'avis défavorable du Directeur Financier :

- Séance du 20/04/2021 - d'un montant de 150.98 €
- Séance du 04/05/2021 - d'un montant de 25.20 €
- Séance du 10/05/2021 - d'un montant de 48.04 €

Considérant que le détail des dépenses se trouve dans le rapport du Directeur Financier annexé à la présente délibération

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte des dépenses ordonnancées sous la responsabilité du Collège Communal à la date du 20/04/2021, 04/05/2021 et 10/05/2021

Article 2 : De transmettre la présente délibération au directeur Financier ainsi qu'au service des finances

Mesdames Rose-Marie VINCHENT, conseillère communale PS et Sylvie PLATTEAU, conseillère communale MR-IC n'ont pas participé à la délibération, n'ayant rejoint l'assemblée qu'en cours de conseil.

5. EGLISE PROTESTANTE DE PÉRUWELZ - COMPTE DE L'EXERCICE 2020 - AVIS DU CONSEIL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18/02/2021, reçue en date du 01/04/2021, par laquelle le Conseil d'administration de l'église Protestante de Péruwelz, arrête le compte de l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte, aux autres conseils communaux intéressés et au Gouverneur de province ;

Considérant que l'établissement cultuel Église Protestante de Péruwelz relève du financement de plusieurs communes, à savoir Péruwelz, Beloeil, Bernissart et Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que la Ville de Péruwelz finance la plus grande part de la subvention communale (200 âmes sur 324) ;

Considérant que la Ville de Péruwelz exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant qu'en date du 27/04/2021, le Conseil communal de Leuze-en-Hainaut a réformé le compte 2020 de l'église Protestante de Péruwelz ;

Considérant qu'en date du 19/05/2021, les Conseils communaux de Beloeil et Bernissart n'ont pas rendu d'avis à l'égard du compte endéans le délai de 40 jours qui leur était imparti ; les décisions sont donc réputées favorables par défaut ;

Considérant les remarques mentionnées dans l'annexe et faisant partie intégrante de cette délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE:

Art. 1^{er} : La délibération du 18/02/2021, par laquelle le Conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

RECETTES - Chapitre I : Recettes ordinaires

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
Article 16 a	Remboursement 63% électricité	737,12 €	1.217,74 €
Article 16 b	Remboursement 63% mazout	1.217,06 €	737,13 €
Article 16 c	Remboursement 63% SWDE	218,65 €	220,23 €
Article 16 e	Remboursement 63% article 29 à 32	1.633,64 €	1.631,01 €
Article 16 f	Remboursement 63% (solde 2019)	82,01 €	0,00 €

DEPENSES – Chapitre II : Dépenses ordinaires soumises à l'approbation du synode et de l'autorité de tutelle

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
Article 30	Maintenance	817,96 €	818,40 €

Article 32	Entretien extincteurs	585,42 €	585,32 €
------------	-----------------------	----------	----------

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.378,54 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	1.933,17 €
Recettes extraordinaires totales	6.522,30 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	850,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.672,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.626,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.702,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	736,70 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.900,84 €
Dépenses totales	13.065,78 €
Résultat comptable = EXCEDENT	4.835,06 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert au Conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz et à son organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 6 : Cette présente délibération sera également transmise à la direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux (DGO5) à 7000 Mons, aux autres communes concernées et pour information au service des finances de la Ville de Péruwelz.

Mesdames Rose-Marie VINCHENT, conseillère communale PS et Sylvie PLATTEAU, conseillère communale MR-IC n'ont pas participé à la délibération, n'ayant rejoint l'assemblée qu'en cours de conseil.

6. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-GÉRY DE ROUCOURT – COMPTE DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22/03/2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 08/04/2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Roucourt, arrête le compte de l'exercice 2020 dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21/04/2021, réceptionnée en date du 21/04/2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Géry de Roucourt au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

Article 1 : La délibération du 22/03/2021, par laquelle le Conseil de la fabrique Saint-Géry de Roucourt arrête le compte, pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.430,32 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	14.356,65 €
Recettes extraordinaires totales	1.025,67 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.025,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.596,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.541,26 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	16.455,99 €
Dépenses totales	14.138,20 €
Résultat comptable à EXCÉDENT	2.317,79 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : Cette présente délibération sera également transmise pour information au service des finances.

Mesdames Rose-Marie VINCHENT, conseillère communale PS et Sylvie PLATTEAU, conseillère communale MR-IC n'ont pas participé à la délibération, n'ayant rejoint l'assemblée qu'en cours de conseil.

7. DEMANDE DE REVISION DU PRIX DE VENTE D'UN CAMION DAF

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que le véhicule ci-dessous du service travaux de proximité n'est plus en ordre de contrôle technique :

Véhicule	Année	Carburant	N° châssis
----------	-------	-----------	------------

Camion DAF	1992	Gasoil	XLRAE45CEOLO63606
------------	------	--------	-------------------

Considérant que de grosses réparations devaient être engagées à un coût élevé pour la remise en état de ce véhicule ;

Considérant que ce véhicule n'est plus d'aucune utilité au bon fonctionnement du service travaux de proximité, étant donné l'acquisition en mai 2018, d'un nouveau camion pour ce service ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le principe de vente et fixer un prix ;

Considérant que le Conseil communal, réuni en séance le 31/01/2019, avait décidé de fixer le prix de vente à 4.000,00 € ;

Considérant que des pièces ont été enlevées pour réparer un autre camion du service travaux de proximité, à savoir la boîte de direction, deux jantes et roues ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de revoir le prix de vente du véhicule ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - De revoir le prix de vente du véhicule camion DAF, n° châssis XLRAE45CEOLO63606. Le montant minimum de la mise aux enchères est fixé à 1.500,00 €.

Article 2 –Le véhicule sera mis en vente aux enchères par le biais de sites d'achat et de vente en ligne et sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre la plus avantageuse à la fin des enchères. Le bien sera mis aux enchères au minimum 30 jours. Le bien sera à retirer sur place par l'acheteur.

Article 3 – Des mesures de publicité complémentaires seront effectuées par le biais du site internet communal.

Article 4 – Délégation est donnée aux services communaux pour la mise en œuvre de la vente du véhicule sur le site de vente en ligne.

Article 5 – De transmettre la présente délibération au service comptabilité pour information et disposition.

Mesdames Rose-Marie VINCHENT, conseillère communale PS et Sylvie PLATTEAU, conseillère communale MR-IC n'ont pas participé à la délibération, n'ayant rejoint l'assemblée qu'en cours de conseil.

8. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (PARTIE I) – EXERCICE 2021 - MESURES D'ASSOUPPLISSEMENT LIÉES À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Remarques en séance:

M. Mercier trouve qu'on aurait pu revoir à la hausse le subside pour les scouts pluralistes.

M. le Bourgmestre propose d'attendre la vision globale pour l'octroi des subsides 2022.

M. Rigaux aurait souhaité avoir une vision globale (un tableau unique) et non un découpage de l'octroi des subsides en 2 ou 3 parties. Par ailleurs, il trouve qu'il serait plus judicieux d'avoir une clé de répartition claire et remise au goût du jour eu égard aux réelles activités des associations.

M. le Bourgmestre rappelle que cette clé de répartition sera prévue pour 2022; qu'il s'agit ici de faire face à une situation d'urgence vu la crise sanitaire.

Mme Deplus demande si l'on fera preuve de la même souplesse pour les subsides octroyés en 2020 et suggère un report de subsides plutôt qu'un remboursement.

M. le Bourgmestre rappelle que l'on doit respecter les règles fixées par le conseil communal; d'où les mesures d'assouplissement votées au conseil de ce soir pour 2021; que pour 2020, on refera le point ultérieurement.

M. Kajdanski explique qu'à défaut de vision globale (un seul tableau unique) et à défaut de critères adaptés, le groupe PS vote CONTRE la délibération proposée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L 3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Considérant que le conseil communal a réservé, dans le budget 2021, des crédits permettant d'octroyer des subventions aux associations de l'entité ;

Considérant qu'il appartient à la présente assemblée de formaliser l'octroi des subventions dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et les justifications ;

Considérant toute l'importance qu'il faut accorder aux dépenses à caractère sportif et à celles pérennisant des actions culturelles ou sociales durables de par la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Région wallonne et à son image, tout en maintenant la rigueur budgétaire ;

Considérant la liste des différentes subventions proposées, pour lesquelles le Collège communal, en ses séances du 23/03/2021 et du 09/03/2020, a validé l'utilisation du subside octroyé au cours des exercices précédents sur base des justifications produites, reprise en annexe de la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant que lesdits bénéficiaires ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations est rencontrée ;

Considérant que les subventions envisagées le sont à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation desdites subventions ont été inscrits au service ordinaire du budget de l'exercice 2021 aux articles précisés dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant que l'octroi de cette subvention annuelle en 2021 a lieu dans le contexte de la crise sanitaire relative à la pandémie du coronavirus covid-19 qui frappe la Belgique depuis plus d'un an ;

Considérant qu'au rythme des mesures de confinement décrétées par l'autorité fédérale visant à lutter contre ce virus, les activités organisées par le monde associatif de l'entité péruwelzienne ont dû être suspendues, reportées, voire annulées ;

Considérant dès lors que ces événements ont entraîné des pertes de recettes pour les associations concernées ;

Considérant que le collège communal propose au conseil communal d'assouplir les conditions relatives à l'utilisation de cette subvention en 2021 en n'affectant pas celle-ci à une finalité particulière ;

Que cette subvention 2021 constitue dès lors une mesure de soutien au monde associatif péruwelzien ;

Considérant qu'il est proposé de laisser l'utilisation de la subvention au libre choix des associations en fonction de leurs besoins en vue de permettre une relance de leurs activités ;

Considérant que l'association devra simplement attester qu'elle a utilisé la subvention dans le cadre de ses activités et/ou de son fonctionnement et ce, au moyen de tout document probant ;

Considérant que, si l'association n'a pas utilisé la subvention en 2021, exceptionnellement, elle ne sera pas tenue à la restituer, pour autant qu'elle explique par écrit au collège communal la raison de cette non-utilisation (activités encore suspendues en 2021, événement plus conséquent prévu en 2022,...)

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier en date du 30/03/2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, le directeur financier n'a donné aucune suite à cette communication ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (PS : J Ababio, RM Vinchent, N Deplus, JP Regibo, L Rigaux, D Kajdanski) :

Article 1er : La Ville de Péruwelz octroie des subventions aux bénéficiaires identifiés pour les montants stipulés dans l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Pour cette année 2021, la finalité de la subvention est laissée au libre choix des bénéficiaires.

Le justificatif exigé par la Ville de Péruwelz doit simplement démontrer l'utilisation de la subvention dans le cadre des activités ou du fonctionnement des associations bénéficiaires. Il peut

consister notamment en une facture, un ticket de caisse avec déclaration de créance de l'association, un rapport sur une activité particulière à laquelle a servi la subvention,...

Si l'association n'a pas utilisé la subvention en 2021, exceptionnellement, elle ne sera pas tenue à la restituer, pour autant qu'elle explique par écrit au collège communal la raison de cette non-utilisation (activités encore suspendues en 2021, évènement plus conséquent prévu en 2022,...).

Le cas échéant, en cas de doute sur l'utilisation d'une subvention 'en bon père de famille', le collège communal se réserve le droit de faire réaliser un contrôle par l'administration communale lequel pourrait conduire à une demande de restitution des montants versés; ce sera notamment le cas s'il est prouvé que les montants alloués ont été utilisés à des fins privées, autres que collectives ou d'intérêt général.

Art. 3 : Les bénéficiaires sont tenus de produire les justificatifs requis dans les 6 premiers mois de l'exercice qui suit.

Dans l'hypothèse de la non-utilisation de la subvention, les raisons de celle-ci devront être transmises au collège communal pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Art. 4 : Les subventions sont engagées aux articles évoqués dans l'annexe de la présente délibération.

Art. 5 : La liquidation de la subvention intervient dans le mois de la présente décision. Elle peut être autorisée pour couvrir des dépenses déjà engagées par le bénéficiaire, et pour laquelle les justifications ont été produites en accompagnement de la demande (cf art. L3331-3 §2 du CDLD)

Art. 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7 : La présente délibération est transmise au service comptabilité.

Voir tableau en annexe 1.

Madame Sylvie PLATTEAU, conseillère communale MR-IC n'a pas participé à la délibération, n'ayant rejoint l'assemblée qu'en cours de conseil.

9. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL DE SOUTIEN À DESTINATION DES CLUBS SPORTIFS DE L'ENTITÉ POUR L'ANNÉE 2021 SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 - DÉCISION

Remarques en séance:

M. Denis Renard, conseiller communal AC:

Dans le règlement relatif à ce subside, au « chapitre 2, article 3, paragraphe 2 », il est noté que le service Finances adresse aux associations sportives de l'entité le formulaire de demande de subside : serait-il possible de disposer de la liste de ces associations sportives ?

Dans sa description de la procédure d'allocation du subside, le Collège propose de fixer la valeur d'un point à 150 €. Vu la limite budgétaire de 20.000 €, cela représenterait un maximum de 133 points à valoriser.

Cependant, après analyse et valorisation des points des dossiers rentrés, le total général pourrait bien excéder 133 points. Dans un tel cas de figure, certains clubs sportifs seront lésés puisque la limite budgétaire serait dépassée.

Dès lors, deux solutions sont possibles :

1. La première est de totaliser les points de l'ensemble des dossiers rentrés et diviser ensuite les 20.000 € par le total des points octroyés.
2. L'autre solution, que le groupe AC est prêt à soutenir, consisterait plus tôt à augmenter cette enveloppe budgétaire en fonction du total des points accordés aux clubs, respectant ainsi les 150 € octroyés par point. Ce qui, en cette période difficile pour les clubs, serait une assistance plus que bien venue.

Réponse de M. le Bourgmestre:

D'abord, quand on me demande d'accepter le règlement, il est bien marqué, juste en-dessous du tableau que le montant du subside à obtenir par association sportive de l'Entité correspond au nombre total de points obtenus multiplié par une valeur en euros et non pas à 150 € comme indiqué au niveau de la proposition du point parce que justement, à ce moment-là, on a soit le loisir d'augmenter cette part de 20.000 € à 22, 23 ou 24.000 € selon évidemment, soit peut-être de diminuer le point parce que je rappelle que certains clubs, heureusement, et je tiens aussi à le dire, ont reçu 40 € par affilié au niveau du Gouvernement Wallon et c'est bien et tant mieux pour eux et heureusement que d'autres par rapport aux fédérations ne se voient pas actuellement, j'espère que ça changera, recevoir ces 40 € et donc attention à ça, le règlement ne parle pas des 150 €. Oui, on pourrait peut-être augmenter, on pourrait faire 150 ou 170 € ou 120 ou 115 ou peut-être augmenter les 20.000 € mais là aussi, je tiens quand même à vous dire qu'on a envoyé le dossier complet à toutes les associations et à tous les clubs et on a même fait un rappel. Il y en a beaucoup qui ont renvoyé donc, on a déjà pu se baser sur logiquement ce qu'on avait demandé de renvoyer ça à une date précise pour le calcul et justement pour les critères donc normalement, on a calculé cela en fonction des besoins et de ceux qui nous ont envoyé tout ça, c'est important que vous le sachiez parce que ça reste quand même un travail assez conséquent et je peux vous dire que tout a été envoyé au siège ou au président pour lui demander de remplir le dossier et le fichier, ce qui n'a pas été fait par tous les clubs. Je ne jette pas la pierre, je peux comprendre, il peut y avoir plein de problème mais je voudrais vous dire comment ça s'est passé ici et pourquoi on a mis cette somme de 20.000 euros.

Mr Denis Renard, conseiller AC :

Par contre, pour la liste des clubs ?

Mr le Bourgmestre :

Quand elle sera complète, ce n'est pas un souci, de toute façon on peut l'ajouter, la transparence n'est pas un problème.

Mr Jimmy Ababio, conseiller PS :

Au parti socialiste, on va rester critiques comme au point précédent dans ce sens où on réclame la même chose, c'est un tableau au sein duquel on peut retrouver chaque club sportif et savoir combien chaque club va obtenir comme subsides et l'ensemble des critères qui nous sont présentés ce soir nous semblent très nébuleux et peut promouvoir des inégalités entre clubs sportifs et on aurait préféré suivre l'exemple de certaines communes comme Jean-Philippe pourrait mettre en avant l'exemple de certaines communes où on a des exemples qui sont moins inégaux.

Mr le Bourgmestre :

Jimmy, je ne peux quand même pas te laisser dire ça et je m'adresse à l'ensemble du parti socialiste puisque tu parles en son nom, si ne pas avoir comme critère objectif, j'entends bien objectif, être une personne morale, une association de fait qui ne poursuit pas un but lucratif, avoir un siège social sur le territoire de la commune et/ou pratiquer ses activités sportives sur le territoire de l'Entité, être affilié à une fédération sportive et encore, on va plus loin, avoir le nombre de membres, avoir le nombre de jeunes de moins de 18 ans, avoir le nombre d'équipes en compétition, le nombre d'entraîneurs diplômés, la mise à disposition gratuite d'infrastructures ou pas, la gestion d'une buvette ou non, si ça, ça paraît nébuleux, et bien alors effectivement, nous n'avons absolument pas la même manière de voir les choses et pour votre gouverne, sachez qu'on a compulsé 6 à 7 règlements d'autres communes et nous sommes allés un cran au-dessus, et justement par esprit d'objectivité parce là vraisemblablement, on dit est-ce qu'on a une infrastructure gratuite ou payante ? Est-ce qu'on a un nombre d'affiliés conséquent ? Est-ce qu'on est agréés ou pas ? Est-ce qu'on est une association ou pas ? Est-ce qu'on a des entraîneurs diplômés ? Et bien si ça c'est nébuleux, alors là, effectivement on a un problème mais j'en ai bien pris note.

Mr Luc Rigaux, conseiller PS :

Il n'entraîne de toute façon pas dans nos intentions de discuter l'ensemble des critères parce qu'ils ont leur raison d'être et ils sont là, ce n'est déjà pas mal mais au-delà des critères et contrairement à l'autre exemple de tout à l'heure où on avait juste une liste et pas de critères, ici, on a juste des critères et pas de liste. Il serait intéressant d'aller jusqu'au bout de l'exercice et d'avoir ce qu'on appelle une préfiguration et je pense que Denis l'a dit tout à l'heure, c'est d'accueillir une préfiguration des résultats, du règlement parce que voter un règlement qui est quand même vachement compliqué, ça aurait été mieux de voir au bout du compte qui est avantagé et qui est désavantagé par rapport à ce genre de règlement.

Mr le Bourgmestre :

Juste une petite question, pour que des clubs ou des associations rentrent dans des critères, faut-il encore les voter les critères, le règlement il est là, parce que quand tu dis on a les critères mais on n'a pas la liste, j'ai envie de dire heureusement, ça veut dire qu'on aurait eu la liste avant les critères, on aurait pu nous targuer de faire les choses à notre sauce. Là, on nous met des critères qui ne sont pas nébuleux, contrairement à ce que je viens d'entendre, qui sont même très loin d'être nébuleux parce qu'il y a quand même du personnel qui a travaillé dur comme fer et qui a fait un travail de fourmi pour arriver à ça donc maintenant, on verra les associations qui vont correspondre aux critères et qui vont envoyer la possibilité de pouvoir bénéficier ou pas de ce subside.

Mr Willy Detombe, conseiller AC :

Je tenais pour une fois à dire que moi, je suis très positif par rapport à ce qui a été fait parce que je sais que ce n'est pas facile et ce n'est pas évident de déterminer des critères d'octroi au niveau des subsides. 20.000 euros, c'est une somme qui est quand même assez considérable et qui sera je

l'espère, répartie le mieux possible et qui servira à tous ces clubs. Un des seuls points qui m'interpelle quand même, c'est en fait, parce qu'il y a une fédération sportive reconnue 43.00 . Je sais que c'est un des critères qui doit entrer en ligne de compte, c'est vrai mais je pense quand même, je n'ai plus en tête les clubs sportifs mais certains clubs sportifs ne sont pas toujours affiliés à une fédération reconnue et ça concerne pas mal de jeunes surtout au niveau de sports qui sont peut-être un peu moins connus, je prendrai par exemple la danse, pour moi, ça peut être du sport, ça peut être de l'activité physique donc, je me demande s'il ne serait pas intéressant quand tout cela sera fait de voir peut-être si vos clubs péruwelziens qui ont eu beaucoup de difficultés l'année dernière en 2020 avec le Covid ou encore en 2021 et voir si on ne pourrait pas faire un petit geste par rapport à ces clubs-là. Sinon, je tiens à féliciter les services pour l'ensemble du travail qui a été effectué et comme les autres partis, je demanderai aussi d'avoir cette liste avant que le Collège ne prenne sa décision parce que si j'ai bien lu, c'est le collège qui va décider de l'octroi des subsides.

Mr le Bourgmestre :

Vous aurez la liste mais maintenant, chacun doit faire son travail dans l'ordre. Vous votez les critères, ne l'oubliez jamais, donc à partir du moment où on vote les critères, on sait où on va.

Mr Willy Detombe :

Mr le Bourgmestre, vous ne m'avez pas répondu par rapport à d'autres clubs qui ne seraient pas éventuellement affiliés à une fédération sportive. Est-ce qu'on pourrait faire un effort dans le futur ?

Mr le Bourgmestre :

Je ne sais pas répondre à cette question, il faut avoir l'humilité de pouvoir le dire et comme tu l'as dit et ça change, dire à un moment donné que c'est très compliqué, c'est vrai, que c'est des deniers publics et donc, on peut se dire que, je ne vais pas citer une association en particulier, de toute façon, je n'en ai pas qui me viennent à l'esprit mais ça veut dire aussi que dans ce cas-là, des copains qui se réunissent pour faire une activité, ils devraient avoir un subside alors qu'ils n'ont sans doute pas une infrastructure . Là, je préfère ne pas répondre, l'idée c'est de promouvoir évidemment le sport, l'associatif, la culture en règle générale mais on sait que c'est parfois très limité et donc, voilà, je ne dis pas non mais je ne peux pas dire oui maintenant parce qu'on se focalise sur les critères qui sont là aujourd'hui et si on a besoin d'élargir, on pourra en tous cas envisager d'étudier cette solution.

Mr Willy Detombe :

Je crois qu'il est intéressant de laisser cette porte ouverte.

Mr le Bourgmestre :

On n'a jamais rien fermé comme porte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2020 adoptant le budget de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 08 février 2021 approuvant le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'un crédit de 20.000 € a été prévu au budget 2021 afin d'octroyer un subside aux clubs sportifs de l'entité afin de faire face à la crise sanitaire entraînée par la pandémie de coronavirus covid-19 ;

Considérant, en effet, que les activités sportives organisées par des clubs ont dû être arrêtées la majeure partie de l'année 2020 ainsi qu'en ce début d'année 2021 ;

Considérant que cet arrêt des activités a entraîné une perte significative de recettes tandis que des dépenses récurrentes ont dû être assumées ;

Considérant qu'il est dès lors opportun d'apporter une mesure de soutien à ces associations sportives au travers d'un subside ne devant pas être affecté à une finalité particulière ;

Considérant que l'utilisation du subside sera, en effet, laissée à l'appréciation de l'association sportive en fonction de ses besoins lui permettant ainsi de relancer ses activités ;

Considérant que le contrôle du collège sur l'utilisation du subside sera assoupli ;

Que l'association sportive devra simplement démontrer que le subside a bien été utilisé dans le cadre de ses activités ou de son fonctionnement ;

Considérant que le règlement repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération reprend les éléments permettant l'octroi de ce subside ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 € HTVA, le directeur financier n'a pas formalisé d'avis ;

Décide, par 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (PS : J Ababio, RM Vincent, N Deplus, JP Regibo, L Rigaux, D Kajdanski) :

Article 1 : D'adopter le règlement repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : De donner, conformément à l'article L1122-37 du C.D.L.D, délégation au collège communal pour octroyer le subside visé par le présent règlement ;

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 4 : De le faire entrer en vigueur le jour de sa publication ;

Voir règlement en annexe n° 2.

10. RÈGLEMENT-REDEVANCE RELATIVE À LA TARIFICATION APPLICABLE À LA PISCINE COMMUNALE - EXERCICES 2021 À 2025

Remarques en séance:

M. Eric THOMAS, conseiller communal AC:

Nous saisissons l'opportunité que nous offre ce point à l'ordre du jour pour vous poser la question de savoir si les études préalables inscrites au budget extraordinaire pour un montant de 25.000 € sont toujours envisagées ?

Réponse de M. le Bourgmestre:

Elles sont envisagées, oui Eric, et je sais que tu es un homme de cœur mais tu sais très bien qu'aujourd'hui, on a d'autres chats à fouetter donc, oui, ce n'est pas laissé, on s'est engagés à dire qu'on mènera l'enquête. Je rappelle encore une fois très clairement, l'enquête sera menée pour voir si on peut faire aboutir un projet, quel serait le projet ou pas d'ailleurs. On a dit qu'on serait transparents sur le sujet, que ça reviendrait sur la table du Conseil mais aujourd'hui, les 20.000 euros sont là, est-ce que cette année on pourra faire en sorte de pouvoir éventuellement avancer sur le sujet, à l'heure où on parle, je ne peux pas te répondre ni positivement, ni négativement.

M. Rosvelts demande si, pour l'aqua-baby, il est possible chauffer le petit bassin indépendamment du grand.

M. Detombe explique que ce n'est pas possible; il s'agit d'un système de chauffage unique pour l'ensemble. Selon lui, il faudrait des panneaux solaires qui chauffent l'eau.

M. le Bourgmestre rappelle que le futur projet COLECO devrait analyser et solutionner ce genre de problématique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, en particulier ses articles 41, 162, 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1, §1, 3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6§3 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir les formes alternatives de résolution des litiges (M.B. 02 juillet 2018) ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant que des investissements ont été réalisés et vont être réalisés par la Ville de Péruwelz afin de proposer aux usagers de la piscine une infrastructure adéquate ;

Considérant que ces investissements nécessitent de fixer une tarification pour l'utilisation de la piscine ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la redevance est fixée librement par un règlement ;

Considérant qu'il est opportun d'accorder la gratuité de l'entrée à la piscine aux agents de la commune, du CPAS et de la Zone de police sur leur heure de table et ce dans le cadre de la politique du bien-être au travail ;

Considérant qu'il est également opportun d'accorder la gratuité de l'entrée à la piscine aux enfants participants à des activités extrascolaires organisées par la Ville de Péruwelz (stages sportifs, plaines de vacances, activités de l'accueil extrascolaire La Ré-Création) dans la mesure où cette activité est déjà comprise dans le tarif de ces activités extrascolaires ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/05/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/05/2021,

DECIDE , à l'unanimité:

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale relative à la tarification applicable à la piscine communale.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou personnes morales faisant une demande d'utilisation de la piscine.

Article 3 : Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

	Entité	Hors Entité
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de 12 ans	2,00 €	3,00 €
A partir de 12 ans	2,00 €	4,00 €
Adulte Sénior (à partir de 60 ans)	2,00 €	3,00 €
Abonnement de 10 entrées (-12ans)	15,00 €	25,00 €
Abonnement de 10 entrées (à partir de 12 ans)	15,00 €	30,00 €
Abonnement de 10 entrées Sénior (à partir de 60 ans)	15,00 €	25,00 €
Association (matin)	2,00 €	3,00 €
Clubs natation	2,00 €	3,00 €
Ecoles	1,00 €	2,00 €

Article 4 : Est exonéré de la redevance :

- le personnel communal (y compris celui du CPAS) et de la Zone de police, sur présentation de leur carte, du lundi au vendredi, de 12h30 à 13h30 ;

- les enfants fréquentant les plaines de jeux, les stages sportifs et les activités de l'Accueil extra-scolaire "La Ré-Création" organisés par la Ville de Péruwelz ;

Article 5 : La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Une facture sera établie par personne pour les associations, écoles, clubs de natation. La facture est payable dans les 30 jours de la date d'envoi.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater des formalités de publications prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. RÉPARATION DE LA POMPE DU CAMION CITERNE (N° 20211332) – PROCÉDURE D'URGENCE – RATIFICATION DES DÉCISIONS DU COLLÈGE DES 13 AVRIL 2021 ET 20 AVRIL 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la décision du conseil communal du 28 février 2019 de déléguer au collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions de marchés publics et des concessions de travaux ou de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire de la commune lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000,00 € HTVA ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité urgente et impérieuse de réparer la pompe étant donné que le service ne possède qu'un seul camion-citerne et que celui-ci est employé pour l'arrosage des plantations de l'entité ;

Vu en ce sens la délibération du Collège communal en séance du 13 avril 2021 décidant d'approuver le cahier des charges n°2021132, le montant estimé 4.545,45 € HTVA (5.500,00 € TVAC) du marché « Remplacement de la pompe du camion-citerne », de choisir le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et la firme à consulter ;

Vu en ce sens la délibération du Collège communal en séance du 20 avril 2021 décidant l'attribution du marché "Remplacement de la pompe du camion-citerne" au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, à savoir Vanassche Services Sa, Brugsestraat 153B à 8531 Harelbeke, pour un montant d'offre contrôlé de 4.493,99 € HTVA (5.437,73 € TVAC);

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en MB1 au budget extraordinaire, à l'article 42101/74553 (n° de projet 20210061);

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier, sous couvert de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délibérations du Collège communal des 13 avril 2021 et 20 avril 2021 décidant de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en MB1 au budget extraordinaire à l'article 42101/74553 (n° de projet 20210061) et dès lors d'admettre la dépense dont il a été pourvu par le collège communal.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, à la comptabilité, au service marchés publics et au service travaux de proximité (original).

12. PERUWELZ RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER « LE CŒUR DE VILLE SE RÉNOVE ». CONVENTION EXÉCUTION 2020 « TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURS DE LA GARE » EXAMEN APPROBATION

Remarques en séance:

M. Kajdanski demande si les subsides concernent l'ensemble du bâtiment, en connaissant les gros problèmes liés à la stabilité et aux sorties de secours.

M. le Bourgmestre confirme que les subsides de 934.000 € concernent l'ensemble du bâtiment, l'ensemble du projet.

M. Mercier demande pourquoi la gare aux fleurs a été annulée.

M. le Bourgmestre explique que ce n'est pas le même protocole que les marchés hebdomadaires et que cela n'était pas permis en mai.

M. Ababio demande quand les guichets seront fermés et si des transformations sont prévues concernant les espaces bureaux/guichets; et si l'horloge sera rénovée.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il y a un bail emphytéotique concernant la partie guichets, que les négociations sont toujours en cours avec Infrabel/sncb et il confirme qu'il est préférable de rénover l'horloge; il confirme aussi que l'espace salle d'attente sera maintenu par la sncb.

M. Denis RENARD, conseiller communal AC:

Dans le cadre de ce subside, il est question d'aménager le premier étage de la gare pour y installer une « infrastructure de quartier ».

Le plan qui a été présenté au conseil communal parlait d'espace multifonctionnel. Nous aimerions obtenir des éclaircissements sur cette modification de l'affectation du premier étage.

Dans le même souci de transparence, nous souhaiterions que les plans retenus soient facilement accessibles sur le site de la commune.

Réponse de M. le Bourgmestre:

Pour répondre concrètement, le 1^{er} étage, ce sont des salles polyvalentes quand on dit quartier, ça veut dire que tout qui le souhaite, associations, ateliers, clubs de danse, évidemment, on rend finalement cette gare et c'est tout l'intérêt et toute la philosophie de cette gare, on rend la gare aux usagers, aux citoyens péruwelziens, donc, ça ne posera pas problème, on parle de polyvalence et donc j'imagine que vous êtes en phase avec le raisonnement qui n'a pas changé d'ailleurs depuis l'année dernière. Que les plans soient mis sur le site de la Ville, oui, pourquoi pas, ce n'est pas un problème, si on peut le faire ce sera même très bien et même dans l'Evènement du Péruwelz, je pense qu'on pourrait à un moment donné communiquer parce que tout le monde n'a pas la possibilité non plus de se rendre sur le site Internet ou va préférer avoir un document papier, donc, en fonction de ce qu'on pourra faire, on le fera bien évidemment.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial en particulier son article D.V.14 relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2020 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine « Le cœur de ville se rénove » à Péruwelz ;

Vu la demande introduite par la Ville de Péruwelz sollicitant une subvention régionale et l'avant-projet complété le 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances donné le 6 novembre 2020;

Vu l'accord du Ministre qui a le Budget dans ses compétences donné le 26 novembre 2020;

Vu l'accord du Gouvernement wallon donné le 26 novembre 2020;

Considérant le projet de convention 2020 et le projet d'arrêté proposés par la Région comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la Commune s'engage à procéder à la réalisation des études et travaux relatifs à la rénovation de la Gare, en vue de la création d'une infrastructure de quartier à l'étage ;

Considérant la fiche 4 du schéma directeur de l'opération de rénovation urbaine ciblant l'aménagement de l'intérieur et de l'extérieur de la gare ;

Vu le décret du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial en particulier son article D.V.14 relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2020 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine « Le cœur de ville se rénove » à Péruwelz ;

Vu la demande introduite par la Ville de Péruwelz sollicitant une subvention régionale et l'avant-projet complété le 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances donné le 6 novembre 2020;

Vu l'accord du Ministre qui a le Budget dans ses compétences donné le 26 novembre 2020;

Vu l'accord du Gouvernement wallon donné le 26 novembre 2020;

Considérant le projet de convention 2020 et le projet d'arrêté proposés par la Région comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la Commune s'engage à procéder à la réalisation des études et travaux relatifs à la rénovation de la Gare, en vue de la création d'une infrastructure de quartier à l'étage ;

Considérant la fiche 4 du schéma directeur de l'opération de rénovation urbaine ciblant l'aménagement de l'intérieur et de l'extérieur de la gare ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art 1^{er} : De marquer son accord en vue de la création d'une infrastructure de quartier à l'étage de la Gare aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention 2020 ci-annexés.

Art 2 : De charger Mme la Directrice Générale et Mr Le Bourgmestre de la signature de la convention ci-annexée.

Art 3 : D'adresser cette délibération, au SPW _Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme_ Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville_ Rue des Brigades d'Irlandes, 1 à Jambes.

Art 4: De soumettre une copie de cette délibération :

- au Directeur financier;
- au Service Cadre de vie/Bureau technique;

Voir convention-exécution en annexe 3.

13. RAPPORT ANNUEL 2020 ECOPASSEUR APE EN VUE DE L'OBTENTION DE SUBSIDES EXAMEN APPROBATION

Remarques en séance:

Mme Deplus pointe que le rapport rappelle, encore une fois, que l'agent parti en 2016 n'est toujours pas remplacé.

M. Denis RENARD, conseiller communal AC:

Action citoyenne a toujours défendu la cause du bien-être de nos citoyens. L'environnement en est un des piliers principaux. Nous avons donc non seulement lu avec grande attention le rapport 2020 mais aussi relu avec la même attention le rapport de 2019.

Une première constatation s'impose : rien n'a changé !

Ainsi, en septembre 2016, Dimitri Thomas quittait le service de la commune, et n'était pas remplacé. Par contre le nombre de missions augmente et les services demandés sont non seulement plus nombreux, mais aussi plus délicats.

La liste des investissements prioritaires dans les bâtiments de la Commune (point 3.2 du Rapport) n'est pas mise à jour, certains indicateurs (relevés de compteurs par exemple) ne sont pas analysés (point 5.1 du Rapport : 12 bâtiments audités sur 30 !) et au niveau des inventaires des logements inoccupés et terrains à vendre, il est très difficile d'en avoir une tenue à jour (point 5.5).

Au point 6.2 « Facteurs de succès et de freins pour la réalisation de la mission », il est noté qu'une des difficultés rencontrées est que, vu l'abondance des dossiers à traiter, il est difficile de suivre de manière exemplaire l'ensemble de ces dossiers (page 20).

Nous retenons également un commentaire relatif à la perception de la taxe communale sur les bâtiments inoccupés (point 5.9, page 18). Ce commentaire dit : « Bien que les montants soient progressifs au fil des années, cette taxe n'est pas correctement honorée. En moyenne, seules 30% des taxes sont perçues... ». Est-ce cela de la gestion en bon père de famille ?

En conclusion, le groupe Action citoyenne est inquiet.

Vous nous proposez d'approuver ce rapport, pour le transmettre au SPW, parce que la loi vous en fait l'obligation.

Avez-vous des propositions pour remédier à certains maux évoqués dans ce rapport ?

Nous voudrions aussi souligner que l'AIS existe depuis le 1^{er} janvier 2021. Afin de diminuer le nombre de logements privés inoccupés, il nous paraît primordial d'effectuer une publicité accrue pour cette nouvelle Agence Immobilière Sociale.

Les citoyens placent le bien-être comme départ de leur ancrage au sein d'une ville ou d'une entité. Nous ne retrouvons pas trace de l'expression de ce souci dans votre démarche de l'année dernière ou de l'année d'avant. C'est regrettable.

Action citoyenne insiste pour que la commune envisage de renforcer ce service essentiel à la vie communautaire ; nous y reviendrons souvent.

Réponse de M. le Bourgmestre:

Qu'est-ce qui t'a choqué le plus, qu'est-ce que tu ferais Denis ?

Mr Denis Renard, conseiller AC :

Déjà, au début de mon texte, j'en parle, il faudrait augmenter l'effectif.

Mr le Bourgmestre :

En ce qui concerne l'effectif, tu vas avoir un renfort avec Pollec par exemple mais tu as parlé d'actions qui ne se font pas, c'est quoi ces actions ?

Mr Denis Renard :

Dans le rapport, on trouve beaucoup de cases vides par exemple, la liste des investissements prioritaires dans les bâtiments communaux qui n'est pas mise à jour.

Mr le Bourgmestre :

J'aimerais bien savoir quand tu dis qu'il y a des actions à mener et qui ne sont pas menées, donne-moi 2 exemples qui pourraient être menées mais qui ne sont pas là, là, tu me parles d'une liste, de mises à jour, on a compris, effectivement il y a certainement, comme c'est pour le subside et que, on le sait, il faut évidemment remplir, il y a certainement des choses qui doivent être faites et je ne vais pas jouer sur le côté émotionnel de la chose mais ce que je voudrais bien entendre, c'est que tu me dises, voilà, il y a des actions qui pourraient être menées et qui ne le sont pas. Concrètement, donne-moi 2 actions que tu voudrais mettre en place.

Mr Denis Renard :

Le suivi des économies d'énergie.

Mr le Bourgmestre :

Ça, on le fait, on prend Pollec, c'est pour ça, on est dedans !

Mr Eric Thomas, conseiller AC :

Dans le rapport, il est mis qu'il y a des relevés de compteurs qui sont effectués mais depuis 2016, ils ne sont plus analysés. Or, nous croyons quand même que c'est important de voir l'évolution des chiffres, est-ce qu'ils augmentent, est-ce qu'ils diminuent et pourquoi ? On analyse les chiffres, on les fait parler, or, il est bien mis dans le rapport que ce n'est pas fait.

Mr le Bourgmestre :

Mais Eric, tu sais que les chiffres, ils sont gérés de manière informatique maintenant, il y a des programmes qui sont là pour ça.

Mr Eric Thomas :

Mais ce n'est pas mis dans la note, on ne parle pas de l'analyse, on dit qu'il y a un regret ? 01.24.57 de chiffres mais ils ne sont pas analysés, ça ce n'est pas mis dans la note.

Mr le Bourgmestre :

Attention qu'ici, c'est un rapport annuel de l'éco-passeur, de sa mission, on est d'accord, il y a certainement des améliorations à apporter, on est totalement d'accord et je ne vais pas me dédouaner, je vais prendre ça pour moi. Ce que je ne voudrais pas non plus laisser croire c'est qu'on en vient à faire en sorte que c'est un rapport annuel d'analyse, de stratégie ou de statistiques, on n'est pas réellement là-dessus. Je pense que si on veut mettre des statistiques, il faut aller beaucoup plus loin. Ici, c'est le travail de l'éco-passeur et donc, même s'il y a des efforts à faire et des attentions particulières à apporter, on est d'accord, ici, on est vraiment sur le travail qu'il faut effectuer. La stratégie, les statistiques, j'entends bien et ça, on le sait et on devra pouvoir donner quelques chiffres au moment opportun mais pour moi, ce n'est pas quelque chose de différent, c'est quelque chose de complémentaire et on n'étaye pas l'un comme l'autre, c'est juste ce que je voulais dire.

Mr Eric Thomas :

On peut s'attendre, tu l'as dit avec Pollec à avoir plus d'analyses, plus de suggestions ...

Mr le Bourgmestre :

C'est le but, on a répondu à l'appel à projets, c'est pour ça qu'on a engagé, après soyons clairs aussi, parce qu'à un moment donné et je le dis régulièrement, c'est de la transparence, la dame va seulement rentrer et on ne peut pas lui demander non plus de faire une analyse, un diagnostic, comme ça, sur 6 mois, que les choses soient claires mais effectivement, c'est conçu pour ça, pour améliorer le quotidien et faire en sorte, en matière énergétique d'apporter ses idées, ses diagnostics, une stratégie, donc, tout ça, c'est fait pour. Ici, c'est valoriser le travail de l'éco-passeur parce qu'il est subsidié en partie à hauteur de quelque 2.000 €.

Mr Denis Renard :

Ok, donc l'effectif sera renforcé avec Pollec.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu l'arrêté Ministériel du 23 juillet 2020 octroyant à l'administration des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « APE Ecopasseurs communaux 2020 » ;

Vu le rapport de l'écopasseur pour l'année 2020 comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'arrêté de subvention prévoit pour ce qui est de la subvention :

« La subvention est accordée pour couvrir les frais de fonctionnement éligibles du programme du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Par « éligibles », il faut entendre : le matériel informatique,

les frais de petit matériel, les frais de déplacement, les frais d'animation ainsi que les frais de fonctionnement (les frais de téléphone, d'entretien de bureau, de chauffage, d'électricité, de photocopies, d'envoi de courriers, ainsi que les frais de petit matériel tels que les cartouches d'imprimantes et le petit matériel de bureau).

Ces frais de fonctionnement sont limités sur base forfaitaire 2125 € par an pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet, calculé au prorata des mois prestés par l'écopasseur communal. » ;

Considérant que les missions visées dans le cadre de la subvention « Ecopasseur » réalisées par la ville en 2020 sont notamment :

- Une mission générale d'information au citoyen sur les matières traitées par l'Ecopasseur.
- La réalisation du cadastre énergétique des bâtiments de la commune.
- La mise en place d'une comptabilité énergétique des bâtiments communaux,
- L'établissement d'un plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, comprenant notamment la liste des investissements prioritaires de ces bâtiments communaux.
- La tenue d'inventaires permanents des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public, des terrains à bâtir, des logements inoccupés en vue de favoriser leur prise en gestion ou en location, des possibilités de relogement d'urgence en concertation avec le CPAS.
- L'appui à l'organisation de la concertation entre les représentants de la commune, du CPAS, de toutes les sociétés de logement de service public qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement,
- L'appui dans le suivi du programme bisannuel d'actions en matière de logement.
- La recherche et le constat du non—respect des critères de salubrités des logements et de la présence de détecteurs d'incendie,
- La délivrance et le respect des conditions du permis de location,

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1er - d'approuver le rapport annuel 2020 Ecopasseur APE.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au SPW_DGO4_Direction du développement durable, Place Joséphine Charlotte 2 à 5100 Jambes.

Voir rapport annuel en annexe 4.

14. CONVENTION VILLE/IPALLE AFIN DE PERMETTRE À IPALLE DE DÉDUIRE DIRECTEMENT LORS DES ANIMATIONS LA PRIME COMMUNALE À L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME À COMPOSTER. MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE 2020 POUR LA RENDRE RECONDUCTIBLE ANNUELLEMENT.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu le décret relatif aux déchets (art. 16,22,27,27 biset 28) du 27 juin 1996;

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du Plan wallon des déchets-ressources (PwD-R);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu le Plan Stratégique Transversal;

Vu la délibération du 27 février 2020 portant sur l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un système à composter. Le montant de la prime s'élève à 50% du montant du système à composter plafonné au prix de vente proposé par Ipalle;

Considérant que l'Intercommunale de gestion des déchets IPALLE organise chaque année une campagne de prévention des déchets ménagers basée sur le compostage;

Considérant que depuis 2020, dans un but de simplification administrative, Ipalle propose aux communes qui le souhaitent de déduire directement à l'issue de l'animation au compostage la prime communale et de faire parvenir aux communes une facture globale et le listing des habitants ayant bénéficié de la réduction;

Considérant qu'une première convention Ville/Ipalle a été signée portant sur la déduction immédiate de la prime communale mais que cette première convention est arrivée à son terme,

Considérant qu' Ipalle propose aux communes de signer une convention mise à jour sur le même principe que la première mais qui sera conclue pour une durée indéterminée et reconductible annuellement moyennant confirmation expresse de la commune avant le 31 décembre de chaque année.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de signer la convention Ville-Ipalle portant sur la déduction immédiate de la prime communale par Ipalle. Cette nouvelle convention mise à jour est conclue pour une durée indéterminée. La Ville devra la reconduire expressément une fois par an avant le 31 décembre. Au défaut de reconduction, la convention prendra fin au 31 décembre de l'année concernée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à la Directrice générale ;
- au Directeur financier;
- au Service Environnement (original).

Voir convention en annexe 5.

15. ADOPTION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AUX ACTIONS "POUBELLES" ET ENVIRONNEMENTALES, POUR L'ANNÉE 2021

Remarques en séance :

M. Denis RENARD, conseiller communal AC:

Action Citoyenne se réjouit de cette collaboration interservices qui rendra plus effective la chasse aux incivilités qui endommagent notre environnement.

Mais aussi, et surtout, notre groupe AC insiste pour que soit menée le plus visiblement possible une campagne dissuasive :

Qui incite au respect de l'environnement et met en garde sur le caractère répréhensible de ces gestes pollueurs et prévient des sanctions prévues en cas d'infraction.

Enfin, nous aimerions qu'en fin d'exercice, un rapport soit présenté au Conseil communal sur les résultats obtenus suite à ces deux actions de sanction et de prévention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 bis et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L. 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales modifiée par la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur (M.B. 31.12.2013) ;

Vu le Règlement général de police du 27 novembre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter les prescriptions concrètes contenues dans ce Règlement en vue de faire jouir les habitants d'une bonne police ;

Vu le Plan stratégique de sécurité et de prévention 2020 adopté par le Conseil communal en séance du 23 juin 2020 ainsi que le plan 2021 reconduit tacitement en vertu de l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Considérant qu'il y aurait lieu de conclure un partenariat avec la zone de police de Bernissart-Péruwelz et le CPAS (Cellule des Espaces verts) afin de lutter plus efficacement contre les auteurs d'infractions en matière de propreté et de salubrité publiques notamment ;

Considérant que, dans le cadre des projets de conventions ci-annexés, les partenaires s'engagent en synergie, pour l'année 2020, à prévenir et à limiter les nuisances occasionnées par le non-respect des obligations et interdictions prévues aux chapitres 5 (de la propreté et de la salubrité publiques) et 7 (du respect des législations environnementales) du Règlement général de police, et ce, par le biais d'actions de prévention et de répression ;

Considérant l'accord (pris en séance du 4 mai 2021) de principe du Collège relatif auxdites conventions ;

Considérant la pandémie de coronavirus et ses impacts sur le fonctionnement des services ;

DECIDE, sur proposition du Collège communal, **à l'unanimité**:

ART.1 : d'approuver les conventions de partenariat relatives aux actions "poubelles" et "environnementales" pour l'année 2021, de charger Mme La Directrice générale et M. le Bourgmestre de les signer, puis de les transmettre pour approbation et signature à la zone de police de Bernissart-Péruwelz et au C.P.A.S. de Péruwelz ;

ART.2 : de considérer les **conventions de partenariat jointes en annexe** comme partie intégrante de la présente délibération ;

ART.3 : de permettre aux services partenaires d'ajuster le calendrier des actions prévues dans les conventions suivant notamment l'évolution sanitaire liée à la pandémie de coronavirus ;

ART.4 : la présente délibération sera transmise à Madame Catherine Homerin, Fonctionnaire de prévention et Coordinatrice du service prévention-sécurité de la Ville de Péruwelz et à toutes les personnes impliquées et intéressées (Placiers, Chef de Corps, Gardiens de la paix-constatateurs, Coordinateur des espaces verts, Responsable des travaux de proximité, Eco-conseiller, etc.).

Voir conventions en annexe 6.

16. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PÉRUWELZ - RUE CASTIAU - MOBILITÉ - CIRCULATION DES CYCLISTES - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler la circulation cyclistes à Péruwelz, rue Castiau ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de circulation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE,

Article 1 : Péruwelz- rue Castiau

L'admission des cyclistes à contresens dans le sens interdit (à message variable) existant depuis la rue du Vert Coron à et vers la rue Pont-à-la-Faulx via l'adjonction de panneaux additionnels M2 sous le signal C1 (PMV) et M4 sous le signal F19 (PMV).

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

17. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PERUWELZ, RUE DU PONSART- MOBILITÉ - PASSAGE POUR PIÉTONS - EXAMEN - DÉCISION

Remarques en séance:

M. Mercier demande de prévoir un passage piétons devant la boulangerie Gourdin pour la sécurité des étudiants.

M. le Bourgmestre suggère de demander l'avis de la police.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité d'assurer la sécurité des piétons rue du Ponsart à 7600 Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de sécurité des piétons ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - rue du Ponsart :

- L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n° 1 (5 mètres avant la ligne de triangle du rond-point existant à cet endroit) via les marques au sol appropriées;

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

18. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PERUWELZ, CHEMIN DES ROCS - MOBILITÉ - VITESSE - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler la vitesse Chemin des Rocs à 7600 Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de vitesse;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - Chemin des Rocs :

- De placer un dispositif surélevé de type " ralentisseur de vitesse " , établi 20 mètres avant le n° 60 (venant du Mont de Péruwelz).

Ces mesures seront appliquées via le placement de signaux A 14, F 87 et les marques au sol appropriées.

Ce dispositif nécessite la production des plans terrier et de détail (coupe en long) à transmettre lors de la procédure d'approbation.

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

19. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - BON SECOURS - RUE ROYALE - MOBILITÉ - ZONE 30 - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, qu'il existe un problème de sécurité rue Royale à 7603 Bon Secours;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème ;

Considérant que la mesure proposée s'applique à la voirie communale;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :BON SECOURS rue Royale :

L'établissement d'une zone 30 abords écoles, entre les n° 37 et 8A via le placement de signaux A 23 avec panneau additionnel de distance " 50M " F4a et F4b ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti .

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

**20. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PÉRUWELZ
RUE GAVETTE - MOBILITÉ - ZONE DE STATIONNEMENT - EXAMEN -
DÉCISION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, qu'il existe un problème de stationnement à la rue Gavette à 7600 Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème ;

Considérant que la mesure proposée s'applique à la voirie communale;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :PERUWELZ rue Gavette :

La délimitation d'une zone de stationnement sur chaussée, du côté impair, entre les n° 7/1 et 3 via les marques au sol appropriées;

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti .

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

21. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PÉRUWELZ, RUE GAVETTE N° 7/1- MOBILITÉ - STATIONNEMENT - CRÉATION EMPLACEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler la mobilité, le stationnement et de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite à la rue Gavette à 7600 Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Péruwelz - rue Gavette

- L'abrogation de l'interdiction de stationner existant le long du n° 7/1 (5 m);
- De réserver dans la rue Gavette à Péruwelz, un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, du côté impair, le long du n° 7/1. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme personnes à mobilité réduite et flèche montante " 6m ".

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L 1133 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

22. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PÉRUWELZ **RUE D'HERGNIES, 27 - MOBILITÉ - STATIONNEMENT PMR- EXAMEN -** **DÉCISION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler le stationnement PMR rue d'Hergnies, 27 à 7600 Péruwelz ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - rue d'Hergnies

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, du côté impair, le long du n° 27 de la rue d'Hergnies via le placement de signaux E9a avec pictogramme personnes à mobilité réduite et flèches montantes " 6m ";

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

**23. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE -
ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE À
MOBILITÉ RÉDUITE, RUE SAINT AMAND À BON SECOURS - EXAMEN -
DÉCISION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans certaines voiries de l'entité ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à régulariser la situation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : La réservation du stationnement aux personnes handicapées existant, du côté impair, à l'opposé des n° 30/32 de la rue de Saint Amand à 7603 BON SECOURS, est abrogée.

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

24. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PERUWELZ, RUE DE LA GUÉRISON - MOBILITÉ - MISE SENS UNIQUE - EXAMEN - DÉCISION

Remarques en séance:

M. Mercier ne voit pas la nécessité de mettre cette rue en sens unique pour un seul riverain.

M. le Bourgmestre propose d'appliquer la mesure pendant 6 mois et d'évaluer ensuite la situation.

M. Detombe accepte la proposition s'il est possible de faire 'marche-arrière' s'il s'avérait que cela pose problème; il demande à avoir un plan pour visualiser la situation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler la circulation à la rue de la Guérison à Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de circulation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu les remarques émises en séance - notamment par le groupe politique RPP - lequel souhaite disposer des plans et lequel suggère de procéder à une 'période test' de 6 mois;

DÉCIDE,

Article 1 : Péruwelz - rue du Guérison

L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n° 20 (carrefour avec elle-même) à et vers la rue du Gadrouillet via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4. - CETTE MESURE SERA APPLIQUEE DURANT 6 MOIS ET EVALUEE A L'ISSUE DE CETTE PERIODE TEST

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

25. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PÉRUWELZ - RUE DU PONSART - MOBILITÉ - ARRÊTS TEC - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, l'utilité de tracer une division axiale pour éviter des dépassements sur cette voirie légèrement en courbe à Péruwelz, rue du Ponsart ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE,

Article 1 : Péruwelz- rue du Ponsart

La division de la Chaussée en deux bandes de circulation entre le n° 31 et le Clos des Hauts Trieux via le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus;

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

26. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PERUWELZ, RUE CORNEFIN - MOBILITÉ - LIMITATION DE LA DURÉE DU STATIONNEMENT - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler le stationnement rue Cornefin à 7600 Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - rue Cornefin :

- La limitation de la durée du stationnement à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement du côté pair, le long du n° 20 sur une distance de 5 mètres via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement, panneau additionnel reprenant la mention " 30 MIN." et flèche montante " 5 M. ".

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

27. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PERUWELZ, PLACE DU FOYER PÉRUWELZIEN- MOBILITÉ - ZONE DE STATIONNEMENT À 30 MINUTES - EXAMEN - DÉCISION

Remarques en séance:

M. Eric THOMAS, conseiller communal AC:

Le groupe Action Citoyenne estime que cette proposition pour un stationnement limité à cet endroit est profitable à tous ceux qui s’y rendent. Cependant, toute mesure doit être suivie d’effets pour qu’elle soit efficace. Compte tenu de la réponse que le Conseil communal a reçu en avril sur la mise en œuvre et la pénalisation des infractions dans les zones bleues existantes, nous doutons qu’elle soit mieux respectée que celles déjà établies.

Réponse de M. le Bourgmestre:

Si l'on devait constater un manque de civisme, les contrôles reprendront.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l’arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler le stationnement à la Place du Foyer Péruwelzien à 7600 Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - Place du Foyer Péruwelzien :

La limitation de la durée du stationnement à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement dans la zone de stationnement réalisée sur le trottoir à l'entrée de la placette piétonne existant entre les n°50 et 64, sur une distance de 7 mètres via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement, panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN. » et flèche montante « 7 m » ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

28. IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24/06/2021 - ART. L1523-13 §1ER DU CDLD À FAIRE VALOIR - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 par courrier daté du 29 avril 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ideta de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions du Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 - Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'arrêté du gouvernement wallon n° 32 de :

- ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale de l'IDETA du 24 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée ;

Article 2 - D'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2021 d'IDETA :

1. Démission/Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2020
3. Comptes annuels au 31.12.2020
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux Administrateurs
8. Rapport de Rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Création d'un Fonds d'investissement Ideta - IEG - Wapinvest
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société
13. Divers

Article 2 - De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Ville doit parvenir au secrétariat d'Ideta au plus tard le 10 juin 2021 à l'adresse suivante : charles@ideta.be.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

29. IMSTAM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16/06/2021 - ART. L1523-13 § 1ER DU CDLD
À FAIRE VALOIR - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30/04/2020 s'imposant aux Intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de norme de fonctionnement de la part de celles-ci ;

Que le Conseil a l'obligation dès lors, de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'à défaut de délibération, l'associé est considéré comme absent ;

Qu'il convient donc de soumettre l'ordre du jour au suffrage du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité - par 25 pour :

D'approuver

Le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Approbation du PV de l'AG du 15/12/2020 ;

Le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM (information) à savoir :

comptes de résultats & rapports de gestion et d'activités 2020;

Le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir

Modification budgétaire 2021 ;

Le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Rapport du Réviseur ;

Le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Rapport du Comité de rémunérations;

Le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Décharge aux administrateurs;

Le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Décharge au Réviseur;

Le Conseil décide,

- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2021;
- que la commune ne sera représentée par aucun délégué.

Dans l'hypothèse où le Conseil ne souhaite pas être représenté, la présente délibération doit être envoyée sans délai à l'IMSTAM;

Copie de la présente sera transmise

- à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.
- Au Gouvernement Provincial;
- Au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

30. IPALLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 - ART. L1523-13 § 1ER DU CDLD À FAIRE VALOIR - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale de gestion de l'environnement Ipalle ;

Considérant les parts détenues par la Ville au sein de l'intercommunale Ipalle et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021 ;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que conformément aux dispositions du décret du 1er octobre susmentionné, le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE;
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité,, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE;
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).

7. Création de la filiale "Eol'Wapi".

DECIDE :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport de développement durable 2020 par :

25 voix pour ;

Article 2 (point 2) :

- d'approuver:
 - le rapport annuel de l'exercice 2020 ;
 - les comptes statutaires 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ;
 - l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale par :

25 voix pour ;

Article 3 (point 3) :

- d'approuver:
 - le rapport annuel de l'exercice 2020 ;
 - les comptes consolidés 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;

par :

25 voix pour ;

Article 4 (point 4) :

- de donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2020 par :

25 voix pour ;

Article 5 (point 5) :

- de donner décharge au commissaire de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2020 par :

25 voix pour ;

Article 6 (point 6) :

- d'approuver le rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD par :

25 voix pour ;

Article 7 (point 7) :

- d'approuver la création de la filiale "Eol'Wapi" par :

25 voix pour ;

Article 8 :

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE du 24 juin 2021 ;
- de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**31. IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/06/2021 - ART. L1523-13 § 1ER
DU CDLD À FAIRE VALOIR - EXAMEN - DÉCISION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 29/06/2016 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal;

Considérant que la Ville a désigné, au conseil communal du 23/05/2019, les 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2020;
4. décharge aux administrateurs;
5. décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 2:

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 ;
- de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

32. WALLONIE CYCLABLE - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION VÉLO / GROUPE DE TRAVAIL

Remarques en séance:

M. Denis RENARD, conseiller communal AC:

Nous nous réjouissons de l'annonce d'une participation citoyenne à cette commission.

Mais nous ne voyons pas sur quels critères le Collège va retenir ces candidatures parce que telles que décrites dans la proposition : les quelques critères annoncés pour les candidatures peuvent laisser à une très large interprétation... qui pourrait en effet aboutir à une représentativité sélectionnée sur base partisane.

Réponse de Mr le Bourgmestre :

Je ne comprends pas pourquoi tu poses la question. Le point est déjà passé au conseil communal pourtant ?

M. Ababio évoque la demande de commerçants de la Grand'Place pour des parking vélos et une amélioration de la signalétique.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il faut une vision globale, que certains travaux sont prévus; que certaines parties dépendent du SPW...la signalétique ne pourra être améliorée que quand tout aura été pensé et réaménagé globalement.

M. Wuilpart rappelle qu'un nouveau rack de vélos a été installé à la bibliothèque.

M. Kajdanski trouve qu'on est trop limitatif pour le nombre de citoyens qui pourra siéger dans cette commission et il trouve que la représentativité des conseillers communaux est faible.

M. le Bourgmestre propose de mettre des suppléants s'il y a plus de candidats citoyens et il rappelle qu'il y a déjà la CLDR, la CCATM, et que réunir plus de 20-25 personnes autour d'une table, cela deviendra difficile...

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan Stratégique Transversal qui inclut un objectif stratégique portant sur le développement du réseau cyclable communal;

Vu le Plan Communal de Mobilité;

Vu le Schéma de Développement Territorial;

Vu le Programme de Rénovation Urbaine;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020 de répondre à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie cyclable" et d'approuver le dossier de candidature à cet appel;

Vu le mail reçu du SPW DGO1 informant la commune de Péruwelz que son dossier de candidature a été retenu;

Considérant que dans le cadre de la mise en route du projet "Commune pilote Wallonie cyclable" figure l'obligation de mettre en place une Commission communale vélo (CCV) ;

Attendu qu'une CCV est une assemblée qui sert de plateforme du développement cyclable au niveau communal. Son objectif est une meilleure intégration des enjeux cyclables dans la politique communale et notamment dans les aménagements de l'espace public;

Attendu que la forme d'une telle commission et le nombre de ses membres sont relativement libres, mais devra être composée au minimum :

- des autorités locales : délégués de la CCATM, représentants des services techniques et autres (Urbanisme, police, Bureau technique, etc.)
- des autorités régionales : Direction des Routes du SPW, autres directions du SPW MI (Mobilité et Infrastructures), etc.
- des représentants des usagers

Attendu que la Commission se réunira au minimum deux fois par an;

DÉCIDE:

Article 1: D'approuver la proposition de composition suivante en sachant qu'en fonction des thèmes abordés, cette composition pourra être adaptée; la commission se voulant évolutive en fonction du contexte et des besoins de terrain :

Autorité régionale :

- 1 représentant du SPW Mobilité Infrastructure

Mandataires communaux :

- Bourgmestre
- Echevin de la Mobilité

Services communaux :

- le CEM (Conseiller en Mobilité) chargé du suivi du dossier
- 1 représentant de la zone de police locale
- 1 représentant du Service Cadre de Vie/Aménagement du Territoire
- 1 représentant du Service Cadre de Vie/Bureau technique
- 1 représentant du Service des Travaux de Proximité
- 1 représentant du Service Communication
- 1 représentant du Service des Sports
- 1 représentant de la cellule de prévention

Représentation citoyenne :

- 1 citoyen représentant de la CCATM
- 1 citoyen représentant de la CLDR
- 1 citoyen représentant du GRACQ (Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes au Quotidien)
- 4 membres choisis parmi les candidatures individuelles déposées

Article 2: de déléguer au Collège communal les modalités pratiques de lancement de l'appel à candidature (via le site internet, le Facebook communal, etc.) et la sélection des candidatures individuelles déposées par les citoyens sur base de leurs pratiques du vélo et de leur motivation. L'objectif est de constituer un groupe de cyclistes ayant des pratiques et des motivations différentes. Une liste de suppléants sera constituée avec les candidats intéressés par la démarche.

Article 3: De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice générale
- au Service Cadre de Vie/Environnement (original)

33. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU SPW DU 5 MAI 2021 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 30 MARS 2021 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE DES MESURES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 (CAMPING/AGENCES DE PARIS/CLUBS PRIVÉS)

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte.

34. COMMUNICATION - DEMANDE DE DÉLÉGATION DU CONTRESEING SECRÉTARIAL À MESDAMES MONIA SOYAH ET NANCY PETIT POUR LE DOCUMENT ATTESTANT DE L'ÉTAT DE LA REMISE DES CAGES PRÊTÉES PAR L'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du Bien-être des animaux, les articles D.2, §§ 1er et 4, et D.19, § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2020 établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1132-5 ;

Considérant qu'afin de faciliter et d'accélérer la procédure administrative de mise à disposition de cages-trappes ayant lieu dans le cadre de la campagne de stérilisation, il est opportun que la Directrice Générale donne délégation de signature à des agents du secrétariat du Bourgmestre pour

le document intitulé *Etat des lieux contradictoire* qui permet d'attester la remise du matériel en bon état ou de constater les dégradations.

Vu l'acte de délégation de signature de la Directrice Générale reprise en annexe ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 mai 2021 prise en ce sens;

Décide :

Article 1 : prendre acte de cette communication.

Remarques en séance:

M. Detombe trouve anormal que ce soit une secrétaire politique qui s'occupe de cela.

M. le Bourgmestre trouve au contraire que cela a tout son sens; que le contact avec les citoyens permet justement de faire remonter certaines problématiques de terrain.

**35. PROPOSITION ÉTRANGÈRE À L'ORDRE DU JOUR DÉPOSÉE PAR LES
CONSEILLERS ABABIO ET RIGAUX - MOTION DEMANDANT UN CESSEZ-LE-
FEU IMMÉDIAT ENTRE BELLIGÉRANTS AINSI QUE L'ARRÊT DES EXPULSIONS
ET DE L'ANNEXION DES TERRITOIRES PALESTINIENS DANS LE CHEF DE
L'ÉTAT D'ISRAËL.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'envoi par mail le 19 mai 2021, par Monsieur Jimmy Ababio, conseiller communal, d'une proposition formulée conjointement par lui-même et Mr Luc Rigaux, conseiller communal PS visant à rajouter un point à l'ordre du jour du conseil communal du 25 mai 2021, tel que fixé initialement par le collège communal en sa séance du 10 mai 2021 ;

Considérant que les formalités prévues à l'article L1122-24 du code ont été respectées, à savoir :

- Le délai de 5 jours francs avant la date du conseil communal,
- Le dépôt du projet de délibération permettant d'éclairer le conseil communal sur la décision à prendre.

Vu le contenu du projet de délibération déposé par Mrs Jimmy Ababio et Luc Rigaux, conseillers communaux PS :

L'escalade de violence qui touche depuis deux semaines Israël et les territoires palestiniens prend sa source dans la politique d'expulsion et d'annexion menée par le gouvernement israélien.

Dès le 3 mai, des heurts ont éclaté dans le quartier de Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est, en marge d'une manifestation de soutien à des familles palestiniennes menacées d'expulsion au profit de colons israéliens. Ces heurts se propagent dans les jours qui suivent à l'Esplanade des Mosquées et à Jérusalem-Est. Le 10 mai, le conflit gagne la bande de Gaza, où des frappes de l'armée

israélienne répondent à des tirs de roquettes du Hamas. Depuis lors, la situation empire et les victimes se comptent désormais par centaines.

Cette situation est intolérable. Les violences doivent être arrêtées immédiatement, ainsi que les politiques d'apartheid, d'expulsion et d'annexion qui en sont la cause.

Tandis que les 15 et 16 mai 2021, des manifestations de commémoration de la nakba se sont déroulées dans de nombreuses capitales du monde, d'autres rassemblements, pour la paix entre les deux peuples, ont eu lieu en Israël.

Cette dimension de solidarité entre les peuples est absolument essentielle. Elle nous permet de souligner que les positionnements politiques, portés par la présente motion, s'adressent à des dirigeants et ne ciblent, en aucun cas, les communautés et diasporas dans le monde.

Manifestement, les attaques du Hamas, traduites par l'envoi aveugle de milliers de roquettes (2300 en date du 16 mai 2021) sur des populations civiles israéliennes et par l'installation d'un djihad islamique en territoire occupé palestinien, sont criminelles et condamnables au regard du droit international.

Dans le même temps, la radicalisation extrême du gouvernement de Benyamin Netanyahou est dénoncée à juste titre par de nombreuses associations de défense des droits humains et par les instances internationales.

Human Right Watch, par exemple, dénonce : « les autorités israéliennes (qui) commettent les crimes contre l'humanité d'apartheid et de persécution ». L'ONG américaine rejoint ainsi des organisations israéliennes comme B'tselem, Yesh Din et d'autres ONG internationales dans cette dénonciation.

Antonio Guterres, le Secrétaire général des Nations-Unies, adjure de son côté Israël « d'arrêter les démolitions et les expulsions à Jérusalem, conformément à ses engagements et en vertu du droit international humanitaire », ajoutant que « tous les dirigeants ont la responsabilité d'agir contre les extrémistes et de dénoncer tous les actes de violence et de provocation ».

Amnesty international, de son côté, dénonce l'usage répétitif, par les forces de sécurité israéliennes, d'une force injustifiée et excessive contre des manifestants palestiniens à Jérusalem-Est.

A la demande de la Tunisie, une réunion du Conseil de Sécurité est prévue à ce sujet. Partout dans le monde, des voix s'élèvent pour exhorter Israël à respecter le droit international et faire cesser les violences.

C'est pourquoi le Conseil communal de la commune de Péruwelz :

A. Considérant la détérioration dramatique de la situation à Jérusalem-Est, comme partout en Palestine occupée.

B. Considérant que plus de 700.000 Palestiniens se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël (nakba - exode palestinien de 1948).

C. Considérant qu'en 1967, suite à la guerre des Six-Jours, Jérusalem-Est a été annexée illégalement par Israël, en violation du droit international humanitaire.

D. Vu la loi israélienne sur les questions juridiques et administratives, qui permet aux Israéliens – mais pas aux propriétaires palestiniens – de faire valoir leurs droits sur des propriétés qui leur appartiendraient dans la partie orientale de la ville.

E. Faisant référence au jugement du 8 octobre 2020 du tribunal de première instance de Jérusalem qui impose un ordre d'expulsion à la famille de Al-Kurd et trois autres familles (les familles Skafi, Al-Qasim et Al-Ja'ouni) totalisant 7 foyers d'environ 30 personnes, ordonné en appliquant illégalement le droit interne israélien à Jérusalem-Est, qui constitue pourtant un territoire occupé.

- F. Considérant le communiqué de la représentation de l'UE à Jérusalem (décembre 2020) sur la décision de la justice israélienne de procéder à l'éviction de huit familles palestiniennes dans les quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan.¹
- G. Considérant l'appel à l'annulation de l'ordre d'expulsion d'Israël contre 16 familles palestiniennes du rapporteur spécial des Nations-Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 (janvier 2021), Michael Lynk².
- H. Considérant la tenue, ce dimanche 16 mai, d'une troisième session d'urgence sur le conflit israélo-palestinien aux Nations-Unies et la poursuite des négociations sur un texte commun visant à appeler à la fin des hostilités et réaffirmer le projet d'une solution à deux Etats sur la base des résolutions déjà adoptées par l'ONU.
- I. Considérant le plan directeur pour Jérusalem du gouvernement israélien dont l'objectif est de réduire au maximum le nombre de Palestiniens habitant dans la ville.
- J. Faisant référence au nouveau projet de loi sur le Grand Jérusalem qui est en discussion à la Knesset et qui menace d'exclure d'autres quartiers palestiniens des limites de la municipalité : les quartiers de Kufr 'Aqab, du camp de réfugiés de Shu'fat et d'Anata et d'intégrer les colonies israéliennes de Ma'ale Adumim, Gush Etzion, Efrat, Beitar Illit et Giv'at Ze'ev.
- K. Considérant l'accélération de la colonisation au coeur des anciennes limites municipales de la ville.
- L. Considérant les rapports d'Human Right Watch³, Yesh Din⁴, B'tselem⁵, Al Haq et le Cairo Institute for Human Rights Studies⁶ qui qualifient l'occupation de la Palestine par Israël de crime d'apartheid.
- M. Se référant à la Quatrième Convention de Genève et la responsabilité de la communauté internationale de veiller à ce qu'Israël respecte pleinement ses obligations en vertu du droit international, y compris à Jérusalem Est.
- N. Considérant les demandes formulées dans la proposition de résolution adoptée en séance plénière de la Chambre le 25 juin 2020 condamnant la politique d'annexion d'Israël sur les territoires occupés en Palestine⁷ (DOC 55 1292/008).
- O. Considérant la proposition de résolution approuvée en séance plénière au Parlement de Wallonie le 11 décembre 2014, relative à la reconnaissance immédiate de l'Etat palestinien (DOC 74 (2014-2015) — N° 5).
- P. Considérant les accords du « gouvernement Vivaldi » qui soulignent que : « Le gouvernement fera de nouveaux pas dans le sens d'une politique de différenciation bilatérale et multilatérale à l'égard des colonies israéliennes. Il travaillera au niveau multilatéral et de l'UE ou, le cas échéant, avec un groupe significatif d'États partageant les mêmes vues, sur une liste de contre-mesures efficaces et proportionnées en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël et sur une possible reconnaissance à temps de l'État palestinien. »

Le Conseil communal de Péruwelz considère que la radicalisation israélienne rend les déclarations de principe totalement dérisoires.

Le Conseil communal de Péruwelz demande que :

- *Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées appellent à un cessez-le feu immédiat de la part de toutes les parties.*
- *La Belgique et l'Union européenne aillent désormais au-delà des postures et des condamnations de principe.*
- *La Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations-Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes.*
- *La Belgique mette rapidement en œuvre les accords de gouvernement en établissant une liste de sanctions, y compris économiques, efficaces contre la politique d'annexion des territoires palestiniens et en approfondissant les mesures de différenciation pour exclure les colonies*

israéliennes des relations bilatérales entre Israël, la Belgique et l'Union européenne. - La Palestine soit, enfin, reconnue comme un État à part entière par la Belgique et les communautés européenne et internationale. Le Conseil communal de Péruwelz demande enfin que cette motion soit envoyée à Monsieur le Premier ministre et Madame la Ministre des Affaires étrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Israël en Belgique.

1 https://eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/90415/local-eu-statement-imminent-risk- eviction-palestinian-families-east-jerusalem_en

2 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26648&LangID=E>

3 <https://www.hrw.org/fr/news/2021/04/27/des-politiques-israeliennes-abusives-constituent-des-crimes-dapartheid-et-de>

4 <https://www.yesh-din.org/en/the-occupation-of-the-west-bank-and-the-crime-of-apartheid-legal-opinion/>

5 https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202101_this_is_apartheid_fr.pdf

6 <https://cihrs.org/factsheet-israels-apartheid-regime-over-the-palestinian-people/?lang=en>

7 <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1292/55K1292008.pdf>

Vu les échanges en séance sur la proposition:

"M. le Bourgmestre :

Vous avez tous reçu la motion, je laisserai évidemment les chefs de groupes en discuter mais je voudrais quand même vous dire deux choses à titre personnel : humainement parlant, personne ne souhaite de guerres, personne ne souhaite avoir 232 morts dont 65 enfants au niveau de la Palestine ni des morts en Israël, personne ! Que ce soit là où ailleurs, personne humainement parlant ne peut adhérer à cela. Sur le fond, on ne peut franchement rien dire d'autre que l'on arrête, pour la forme, il ne faut pas laisser croire non plus que la petite ville de Péruwelz (qui est quand même une grande à nos yeux) mais qui reste quand même une petite ville quand on voit la Belgique et les efforts qui sont consentis pour un conflit qui date de 1948, soyons clairs, on n'est pas encore parvenus, c'est aussi la diplomatie qui doit parler et qui doit se faire entendre. Je vais vous donner encore quelque chose comme quoi c'est bien compris et que ça nous dépasse et il faut avoir l'humilité et l'honnêteté de dire que ça nous dépasse, j'en veux pour preuve aujourd'hui que c'est le secrétaire des états américains Anthony Blinken qui s'entretient aujourd'hui avec le 1^{er} ministre israélien et l'objectif aujourd'hui, c'est que leurs efforts débouchent sur un cessez le feu parce qu'évidemment la motion n'est plus correcte puisqu'on nous demande de faire en sorte de parvenir au cessez le feu et le cessez le feu c'est vendredi et il y a une rencontre aujourd'hui, je n'ai pas encore le résultat parce que nous sommes en charmante compagnie mais voilà. Je voudrais aussi vous dire qu'en tous cas, la position qui est mienne c'est que oui, d'un point de vue humain, on ne peut pas tolérer ça mais sur la forme il faut quand même dire que ce n'est pas nous avec une motion même si tous les collègues et les conseils le faisaient qui allons faire réellement bouger. Par contre, je suis persuadé que l'un ou l'autre, dans les associations dans lesquelles vous militez pour la Palestine, notamment à Tournai, Jimmy, Luc, parce que j'imagine que vous en faites partie, là je crois qu'il y a des avancées significatives à faire, là bien sûr qu'il faut le faire, évidemment chacun dans nos formations politiques aussi on a des efforts à faire, aussi on doit faire les choses. Et donc on l'a vu, à titre personnel et je laisserai évidemment la parole à chaque chef de groupe, quand on prend un dossier comme les migrants en transit on va jusqu'au bout et on dit ce qu'on veut faire : je dis, je fais ! Là pour le coup, c'est international, ça nous dépasse complètement alors mis à part dire oui, on ne veut plus de cette guerre, oui on veut faire en sorte que, je pense qu'il y a d'autres moyens qui seront un peu plus importants que de faire ce genre de choses. Avant de laisser la parole aux chefs de groupes, il y a Luc et Jimmy qui ont demandé la parole sur le sujet.

Mr Luc Rigaux, conseiller PS :

Merci Vincent, je pense que tu as entièrement raison. Jamais, à notre niveau, on ne va pouvoir arriver à faire bouger les choses dans un truc qui nous dépasse depuis 70 ans. Mais d'un autre côté, la diplomatie, c'est moi, la diplomatie, c'est toi, Vincent, la diplomatie c'est tout le monde, la diplomatie, c'est aussi pouvoir à certains moments dire, je ne suis pas d'accord. Et tout simplement, on vous demande dire que vous n'êtes pas d'accord. Alors, oui, le texte est obsolète de quelques jours parce que le système le veut, on a renoncé un texte qui est obsolète parce que 2 jours plus tard, il s'est passé quelque chose. Soit, on est grands, tous et on est capables de dire oui, la 1^{ère} phrase est obsolète. Mais d'un autre côté, tout le reste malheureusement reste criant, criant d'actualité, criant de drames, criant de morts, trop de gens crèvent là-bas et c'est inadmissible et tu l'as très bien dit. Voilà, c'est juste marquer : ok, on n'est tous pas d'accord avec ce qui se passe et on est tous prêts à dire qu'on ne l'est pas et on n'est pas prêts à laisser faire. C'est juste ça le message et je voudrais préciser une chose, je ne fais partie d'aucune association pro Palestine ou quoi que ce soit, je n'en ai rien à battre de ce genre d'association, elles ont leur raison d'être, elles ont leur manière d'être, moi, je n'en fais pas partie et ce que je veux faire passer ici comme message, c'est un

message purement personnel sur des valeurs que je défends et non par appartenance à l'un ou l'autre groupe.

M. Jimmy Ababio, conseiller PS :

Pour continuer sur ce que vient de dire Luc, je partage totalement et notamment sur le fait que je ne fais pas partie non plus d'une association pro-palestinienne ou autre et c'est vraiment une version personnelle du message que je vais vous adresser, c'est qu'effectivement, c'est une situation qui est malheureusement présente depuis des décennies et espérons que ça soit le dernier cesser le feu mais dans la région du Moyen Orient, on sait que cette région-là est fort instable depuis longtemps. C'est vrai que c'est un sujet macro, il n'est pas micro comme l'entité de Péruwelz mais c'est comme d'autres sujets, on est une goutte d'eau dans l'océan et une goutte d'eau plus une goutte d'eau, ça forme l'océan. On pourrait faire le parallèle avec une tout autre thématique qui est le changement climatique. Nous sommes citoyens péruwelziens mais on est également citoyennes et citoyens du monde et donc, je trouve que nous avons le devoir de dénoncer ces faits et nous avons le devoir d'indiquer notre position face à cette situation qui est malheureusement bien triste depuis des décennies.

Mr Luc Rigaux :

Je voudrais ajouter, pour les 24 autres conseillers qu'aujourd'hui, il s'agit non pas de faire voter une motion ou de ne pas la faire voter, à nouveau, le message il est passé, le message que Jimmy, moi-même et le groupe socialiste avons voulu vous faire passer aujourd'hui, il est passé. Voter une motion ou ne pas la voter, ça ne changera rien, c'est juste une question d'humanité, c'est juste une question de message personnel.

M. le Bourgmestre :

Nous sommes bien d'accord et c'est pour cela que je parle du fond et de la forme. Voter ou pas ça ne change rien, par contre, vraiment relayer l'information, être attentifs et relayer auprès de nos instances tant que faire se peut et se dire qu'on ne peut pas banaliser ce genre de choses, surtout pas et qu'on doit dire et crier que c'est anormal, que c'est scandaleux et qu'on n'a pas besoin de ça. C'est clair et je pense que tout le monde peut l'assumer. Je vais laisser la parole à Géraldine et à Thierry par rapport à ce point.

Mme Géraldine Mathot, conseillère communale ECOLO:

Merci à Luc d'avoir porté cette problématique au conseil communal.

Ces dernières semaines, la communauté internationale n'a pu que constater son impuissance et ses regrets face à une nouvelle montée de violence au sein des territoires de Proche-Orient, occupés par Israël. C'est avec une immense tristesse que nous déplorons le nombre de nouvelles victimes, sacrifiées sur l'autel d'un conflit inégal, asymétrique, et profondément injuste.

Au total, ces 11 jours d'escalade ont fait 248 morts du côté palestinien, 12 morts du côté d'Israël, dont 67 enfants.

Des femmes et des hommes de bonne volonté, des diplomates, des ONG, l'Organisation des Nations Unies et même La Cour pénale internationale se sont littéralement cassé les dents depuis plus de 50 ans que ce combat sanguinaire a pris pieds.

Le groupe Ecolo Péruwelz est profondément soulagé qu'un fragile accord de cesser le feu ait pu être obtenu, et soutient irrévocablement le combat des Palestiniens à recouvrer leur autonomie, leur dignité. Nous condamnons de la manière la plus forte les exactions commises par Israël, en Territoire palestinien. Cette prise de position a par ailleurs été confirmée par notre co-Présidente de parti, Rajae Maouane, que nous soutenons inconditionnellement.

Car bien sûr, s'il est des plus meurtriers et des plus regrettables, ce sursaut de violences des dernières semaines fait partie intégrante d'un conflit long et complexe. Attaquer cet événement en surface et de façon trop superficielle, sans tenir compte des 50 dernières années de conflit, nous semble dénué de sens et d'efficacité, sous cette mouture du moins, et même si les intentions de cette motion peuvent sembler louables dans leur symbolique.

Nous nous déclarons prêts, cependant, à travailler de façon constructive à l'élaboration d'une motion qui représenterait l'actualité telle qu'elle est à ce jour, à savoir qu'un relatif cesser le feu a déjà eu lieu à l'heure où nous parlons, si toutefois l'opportunité de voter une motion amendée nous est offerte lors d'une prochaine séance.

Dans le cas contraire, nous devons malheureusement nous abstenir de prendre position en de telles circonstances.

Mesdames, Messieurs, merci pour votre écoute et votre attention.

Mr le Bourgmestre :

Même si encore une fois, je le rappelle, au niveau communal, on doit se déclarer incompetents par rapport à ça mais enfin bref.

M Thierry Rosvelds, conseiller MR :

Il est difficile de parler après Luc, après Jimmy, après toi, Vincent et Géraldine. C'est vrai que nous nous sommes réunis en vidéo-conférence pour parler de cette motion et du problème israélo-palestinien et comme vous l'avez tous dit, humainement, nous sommes tous impactés par ce qui se passe depuis de trop nombreuses années. On revient à ce qu'a dit Géraldine par rapport à la motion qu'elle a écrite, évidemment, on n'est plus du tout dans le même contexte mais je vous rejoins en disant que nous sommes citoyens, citoyens au niveau communal mais je pense qu'il y a des relais à travers nos familles politiques respectives, c'est là où on doit aller aussi appuyer maintenant, je ne sais pas si on va passer au vote mais la famille politique MR-IC s'abstiendra aussi sur la motion en l'état.

Mr le Bourgmestre :

Y a-t-il encore quelqu'un qui souhaite prendre la parole ?

Mr Luc Rigaux :

J'ai bien écouté, j'ai bien entendu, je suis vraiment très heureux de ce que j'ai entendu ce soir. Je pense que Thierry nous donnait en début de séance un avertissement et je trouve qu'en fin de séance, tout le monde a compris cet avertissement et on est arrivés à un niveau qui est super intéressant et si mon groupe ne me dit pas le contraire et là, je parle en mon nom personnel parce qu'on est en visio et c'est difficile, si mon groupe me laisse l'initiative, je prends l'initiative de retirer cette motion puisque c'est une motion qui est vraiment écrite par un groupe et évidemment pas empreinte de ce que nous pensons tous et de ce que nous pourrions faire d'un consensus au

niveau péruwelzien, c'est une motion qui est un texte tout fait et moi, je proposerais, plutôt que de lancer cette motion, c'est de proposer d'écrire quelque chose rapidement entre chefs de groupes comme on l'a déjà fait pour d'autres sujets extrêmement sensibles et là, je demanderai évidemment l'accord de Dimitri qui est mon chef de groupe mais retirer cette motion et dire si on a un engagement des chefs de groupe à pouvoir travailler ensemble dans les quelques semaines à venir sur un texte exprimant notre ressenti par rapport à cette problématique mais vraiment dire on n'est pas d'accord avec ce qui se passe et que ce soit un texte qui soit le fruit du travail de l'ensemble des groupes politiques péruwelziens, je serais vraiment super content par rapport à ça. Je ne sais pas Dimitri si tu me donnes ton aval par rapport à cette démarche.

M. Dimitri Kajdanski, conseiller PS :

Oui, tout à fait Luc, c'est ok, il n'y a pas de soucis par rapport à ça.

M. le Bourgmestre :

Je voudrais aussi préciser quelque chose mais moi j'ai envie de passer un message qui est personnel, qui est un message du cœur mais qui est j'estime aussi du devoir d'un bourgmestre. Aujourd'hui, ce que je voudrais dire à tout un chacun, aux 24 personnes qui sont là et même aux citoyens qui nous regardent et à l'ensemble de la classe politique c'est qu'aujourd'hui, à la vie, à la mort, il n'y a pas de familles politiques, il n'y a pas de couleurs. Tout ce qu'on demande à l'ensemble des citoyens du monde c'est d'avoir du cœur et des valeurs et je pense que quand on aura tous compris ça, on pourra se surpasser, se dépasser. On n'aura plus besoin d'avoir une motion, on aura plus besoin de se réunir pour écrire quelque chose, on pourra l'éviter et ça, je pense qu'il est de notre devoir de porter ce genre de parole parce que ça, c'est universel mais encore une fois, il faut dépasser le cap, on le dit, on le fait parce que j'en ai marre d'entendre que c'est un tel ou un tel. On s'en fout pour reprendre l'expression du jour de Luc, on s'en fout de savoir le qui fait quoi, encore une fois, je le répète, la vie, la mort n'a pas de couleur, n'a pas d'odeur et ça, c'est important de le savoir. Les actions qu'on mène, c'est important de pouvoir les mener et donc, même avant et veuillez m'en excuser, parce que c'est ma faute, il y a une chose qu'on aurait dû faire et ce que je vous propose de faire maintenant, c'est 1 minute de silence pour tous ces gens qui sont morts il y a de cela 11 jours. Donc, je vais vous laisser le soin de vous réunir tout en sachant que chacun reviendra vers sa formation politique et encore une fois, je le rappelle, ce n'est pas de notre ressort et je pense qu'il vaut mieux toujours faire les choses que de dire qu'on va faire ou il n'y a fonc... je pense qu'il y a quelque chose qu'on peut faire, c'est de déjà relayer auprès de nos formations politiques et de demander où ça en est parce que vous savez, il faut aussi avoir l'honnêteté de le dire et je le répète, ce n'est même pas la Belgique aujourd'hui et l'Europe espère peser, vous le savez, tous les discours, ils espèrent peser et moi, j'ai foi aussi aux Etats-Unis qui aujourd'hui se mouillent et vont essayer de faire en sorte et quand Luc disait qu'on était tous des diplomates, Luc, je comprends ce que tu veux dire mais moi, je ne me vois pas du tout comme un diplomate parce qu'un diplomate c'est quelqu'un qui connaît et qui fait les choses, je nous vois plutôt peut-être aujourd'hui encore plus qu'hier, comme des gens qui ont du cœur, qui ont une âme et ça, je pense que c'est beaucoup plus important que d'être diplomates.

M. Luc Rigaux :

On est tous des diplomates, on appelle ça comme on veut !

M. le Bourgmestre :

Ça va pour tout le monde, pour les chefs de groupe, vous revenez et alors, à l'unanimité, tout le monde retire le point et après on prendra ses dispositions pour se rencontrer et pour plancher devant la meilleure solution parce que n'éludez pas non plus l'idée, je me permets de le dire parce qu'on est tous d'accord pour dire qu'une motion en tant que telle ne sert pas à grand-chose mais dépassons peut-être ça et essayons peut-être de faire un courrier tous ensemble à envoyer à tous les partis au niveau national, essayons d'aller plus loin qu'une motion, changeons un peu la donne et les choses. Si moi je peux très bien signer quelque chose parce que je vais signer avec mon cœur avec mes tripes parce que je crois en ce que je dis et je dis en ce que je fais mais aller mettre une motion en disant voilà, on se donne bonne conscience, je sais que ce n'est pas le cas mais on pourrait penser tout en sachant que celle-ci ne sert pas à grand-chose, je n'aime pas dire ne sert à rien, il y a peut-être d'autres alternatives beaucoup plus impactantes et intéressantes que celle-là mais voilà ce que je voulais proposer.

M. Luc Rigaux :

On est d'accord, peu importe la forme, il fallait à un moment donné mettre un coup de pied dans la fourmilière, voilà, c'est démarré, maintenant, il y a une volonté politique émanant du conseil communal de Péruwelz d'arriver à faire quelque chose. La forme reste à déterminer, on est d'accord mais au moins là, on a un point de départ.

M. Yves Wuilpart, échevin :

Je voudrais dire qu'aujourd'hui, le conseil communal, dans son entièreté, a pris de la hauteur et je m'en réjouis et il faudrait dorénavant voir beaucoup plus de débats comme celui-ci, on avancerait plus rapidement en tous cas. Merci à tout le monde.

M. Lionel Lefebvre, conseiller MR :

Je partage ce constat-là aussi, merci à tous.

M. Jimmy Ababio, conseiller PS :

Pour revenir sur le fait qu'on puisse écrire un document pour nos familles politiques mais autour de la table, toutes les familles politiques de la chambre ne sont pas représentées autour de la table donc, c'est pour ça que la motion pouvait être adressée principalement à l'ensemble des présidents d'assemblées et autres et si on s'engage à l'envoyer à nos présidents ou présidentes de partis, autant le faire aussi à chaque président et présidente de tous les partis parce que par exemple, le 1^{er} ministre, il n'y a personne qui est d'Open VLD autour de la table ce soir.

M. le Bourgmestre :

Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que c'est même jusque l'Europe qu'il faut aller mais il y a une différence d'une motion, je pense qu'aujourd'hui, on parle avec son cœur, avec ses valeurs, c'est ça qui doit transparaître, ce n'est pas une motion pour dire voilà, on l'a fait et finalement ... , je pense qu'il faut peut-être même aller plus loin, il faut dire réellement ce qu'on ressent, il ne suffit pas de dire que ce n'est pas bien, c'est pas de dire même qu'on va trouver des solutions parce que là, on mentirait, qui sommes-nous pour donner des pistes. On peut le faire mais finalement, c'est depuis 1948 qu'on est dans cette problématique et qu'on n'en sort pas. Je pense qu'aujourd'hui, il faut passer un message profondément et que qui que ce soit, on n'a pas vocation à mourir, à tuer des enfants qui n'ont même pas encore eu leur vie d'adolescent ou d'adulte, je pense qu'à un moment donné, il faut faire les choses mais il faut le faire convenablement et avec les formes et pour moi, la motion n'est pas une forme adaptée à ce que j'ai entendu aujourd'hui, un discours sincère, j'espère

de tout cœur mais je ne vois pas pourquoi ça ne le serait pas, qui a pris de la hauteur et qui est profondément humain donc, je pense que c'est intéressant.

M. Jimmy Ababio :

Bravo à tous et à toutes pour cette collaboration parce que c'est vrai que c'est plus agréable d'avoir un conseil communal avec des points où on peut justement trouver des points communs comme celui-ci et travailler ensemble pour le bien commun et le bien de l'humanité."

DECIDE, à l'unanimité:

- de **RETIRER** le point de l'ordre du jour;

- de charger les groupes politiques composant le conseil communal de réfléchir -ensemble et de manière unanime- sur l'acte à poser afin de formaliser la position du conseil communal de Péruwelz et interpeler les autorités fédérales et européennes par rapport à ce conflit.

36. ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 17/06/2021 - ART. L1523-13 § 1ER DU CDLD À FAIRE VALOIR - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122- 19 et Lm22-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles LI523-11 à LI523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Péruwelz à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE:

Article 1: Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement** représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération;

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

à 25 voix pour,

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020

à 25 voix pour,

Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020

à 25 voix pour,

Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

à 25 voix pour,

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante infosecretariatores@ores.be.

37. CENEO (ANCIENNEMENT I.P.F.H.) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2021 - ART. L1523-13 § 1ER DU CDLD À FAIRE VALOIR - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 - D'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires ;

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes ;

- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;

- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;

- le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires.

Art. 2 - De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle tient en compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 3 - De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi pour le 20 juin 2021 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

- au Ministre des pouvoirs locaux.

38. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ - 1) S. MERCIER - 2) N. DEPLUS -3) J-PH. REGIBO

LE CONSEIL COMMUNAL,

1/ Mr. Stéphane Mercier:

Le RPP tient à attirer l'attention du Collège et du Conseil sur la problématique d'une partie de la rue du Bas-Coron

Cette rue en pavés qui a déjà fait l'objet de réclamations il y a une vingtaine d'année n'est à ce jour pas rénovée et sécurisée.

J'ai été contacté par des riverains qui après vous avoir interpellé, monsieur le Bourgmestre, n'ont à ce jour aucune réponse à leurs demandes.

Cette rue en très mauvais état où des renforcements importants se produisent au niveau des pavés mérite vraiment une attention particulière.

Le RPP demande impérativement de prévoir sa rénovation le plus vite possible et dans un premier temps y apporter des réfections urgentes car les riverains se plaignent non seulement du bruit causé par les poids lourds qui y passent jour et nuit alors que la ville leur est interdite (sauf pour une circulation locale ce qui n'est pas le cas ici) mais aussi des nombreuses fissures causées à leur habitation ainsi que du danger pour leurs enfants suite à la vitesse excessive des véhicules et des semi-remorques.

Vos services leur ont déclaré, semble-t-il, que la rue était classée, ce qui est faux et que dès lors c'était très compliqué d'intervenir.

Nous vous demandons aussi au plus vite d'effectuer des contrôles des véhicules lourds qui y passent. Ces véhicules viennent en partie de France et se rendent au zoning de Péruwelz.

En résumé, nous vous demandons pour la sécurité des riverains :

- De placer l'analyseur de trafic afin d'évaluer la situation
- De contrôler la vitesse et les véhicules lourds qui y passent
- D'effectuer à la voirie les réparations urgentes afin de limiter les dégâts aux habitations
- De mettre la rénovation de cette partie de voirie dans le prochain plan d'investissement communal

Afin de vous aider en la matière, je vous propose mes services pour participer aux réunions de votre commission de mobilité.

Réponse de M. le Bourgmestre:

Moi, je vais te demander un autre service parce que du fait que les questions sont posées, on essaie toujours de répondre de manière objective et de faire une évaluation. Aujourd'hui, je n'ai aucune, aucune demande donc j'invite les gens qui t'ont parlé à m'envoyer ça parce que quand ils te disent ça ou tu me dis ça, moi aujourd'hui, je te dis que je n'ai aucune demande concernant la vitesse, j'ai plein de problèmes au niveau du stationnement et d'ailleurs, il y a pas mal de points qui sont passés mais au niveau des demandes citoyennes de la rue, aucune demande n'est faite pour la vitesse. Donc, pour essayer de voir plus clair, j'aimerais bien que tous les gens qui s'adressent à toi, qu'ils n'hésitent surtout pas, qu'ils envoient soit un mail et si tant est qu'ils l'aient déjà envoyé parce que j'ai entendu que tu disais on a déjà fait sans réponse, ça, ça n'existe pas et si ça existe dans mon cabinet c'est franchement une erreur et je le dis, ce n'est pas prétentieux mais vraiment, on met un point d'attention à répondre tout le temps, même à faire des accusés de réception, j'en ai signé plus de 8 aujourd'hui. Ça, c'est quand même assez inquiétant qu'il y ait moult et moult demandes concernant la vitesse, moult et moult personnes qui se sont adressées au cabinet et qui n'ont pas de réponse. Donc, que tous ces gens-là qui nous écoutent ou s'ils ne nous écoutent pas, je te demande d'aller leur dire, qu'ils envoient ce qu'ils ont envoyé par courrier, par mail ou qu'ils me disent un peu ce qui s'est passé. Dès lors, on aura une réflexion globale parce que vous savez que même dans les cartons, il y avait pas mal de choses qu'il était possible d'effectuer, pas au niveau des pavés parce que c'est une ancienne rue mais je pense qu'il y a des solutions mais j'aimerais bien quand même avant de penser solutions qu'on me soumette les problèmes. Il faut quand même savoir une chose aussi c'est qu'il y a des assurances, quand on dit qu'il y a des maisons qui se fissurent et qu'on sait prouver que c'est une problématique liée à la circulation ou liée au passage, on a aussi des gens à la Ville qui peuvent aussi se renseigner et apporter des réponses. Donc j'insiste vraiment pour dire aux citoyens qu'ils n'hésitent pas et si, et ça peut arriver, on peut avoir une personne en congé, un oubli, s'il vous plaît, qu'ils renvoient un rappel parce que c'est quand même rare qu'on doive nous dire à plusieurs reprises qu'on n'a pas répondu. Ce n'est vraiment pas l'habitude de la maison.

Mr. Stéphane Mercier:

Mr le Bourgmestre, je vous remets une pétition virtuelle qui a été remplie par les habitants de la rue et je vais faire encore mieux, je vais carrément vous préparer un dossier de A à Z que je vous transmettrai à la commune.

M. le Bourgmestre:

La pétition virtuelle, elle concerne quoi, tu peux préciser ?

Mr. Stéphane Mercier:

Oui, je vous la lis : Nous, habitants de la rue du Bas-Coron, adressons cette pétition auprès de la commune de Péruwelz afin d'effectuer la rénovation de la rue qui est en pavés car celle-ci provoque des nuisances sonores ainsi que des trous par le passage à vive allure des voitures ainsi que le passage des camions de plus de 3,5 tonnes venant du versant français et provoquant des tremblements dans nos habitations et par la même occasion, nous demandons le réaménagement des trottoirs afin de faciliter plus de places de parking pour nos voitures.

M. le Bourgmestre:

Il faut me transmettre parce que moi, la pétition que j'ai ce n'est pas du tout celle-là. Effectivement, la fin elle est là alors maintenant, si on peut faire d'une pierre deux coups mais faut-il encore qu'on la reçoive parce que la pétition, elle date de quelle période ?

Mr. Stéphane Mercier:

Elle s'est clôturée ce matin depuis deux semaines.

M. le Bourgmestre:

Ah, elle s'est clôturée ce matin parce que moi ici, je vois ton mail du 14/03 mais voilà, fais-là nous parvenir.

M. Willy Detombe, conseiller RPP :

J'ai une addition à faire par rapport à ce point. Je crois que Stéphane a fait un super boulot par rapport justement à cette rue-là et par rapport aux demandes des riverains mais un des gros points qui me semble pour moi le plus important c'est le passage de semi-remorques. Sincèrement, ça a été filmé par ces gens, Stéphane t'enverra tout ça, il y a des semi-remorques qui passent par-là donc tu devrais le savoir parce qu'à mon avis, ils doivent passer devant chez toi, ce sont d'après moi, des semi-remorques qui viennent de la France pour aller vers le zoning tout simplement à mon avis pour ne pas payer certains droits de taxes de circulation et là, je t'assure moi, j'ai vu quelques vidéos, c'est vraiment important et comme la rue est défoncée à certains endroits, c'est ça à mes yeux ça qui doit causer les fissures dans les habitations mais je ne suis pas spécialiste à ce niveau-là. Donc, je pense et là, ça ne coûte vraiment rien au niveau de la Ville, ce serait de mettre rapidement un analyseur de trafic que la Ville possède pour bien analyser le nombre de semi-remorques et de camions qui passent par là puisque c'est interdit, je ne sais plus si l'interdiction est de 3,5 tonnes ou de 7,5 tonnes en Ville.

M. le Bourgmestre:

C'est 3,5 tonnes mais il y a plusieurs réponses. Moi, je ne les vois pas parce que je ne suis pas là ni tôt, ni tard mais ce qu'il faut se dire aussi c'est qu'on a le problème dans plusieurs rues, c'est les GPS aussi qui font que..., il y a aussi des consommateurs de camions dans la rue, on est occupés justement par rapport à l'une ou l'autre entreprise qui sont en pleine extension, de veiller à cela. Il faut être très prudent : 1) avant de mettre l'analyseur de trafic, on va déjà voir ce qui a été fait précédemment, il y a 2, 3 ou 4 ans parce qu'il y a des choses qui se sont faites aussi au niveau des

enquêtes en termes de mobilité si pas, bien sûr qu'on peut le faire, ce n'est pas un problème mais je pense que la rue du Bas-Coron, quand même, de mémoire, il y a dû y avoir l'un ou l'autre chose. Et après, il faut juste qu'on le dise mais attention aussi, de ne pas finir parce que j'ai vu un projet dans les cartons, où on parlait de mettre la rue en sens unique.

M. Willy Detombe :

On n'en est pas là hein.

M. le Bourgmestre:

Non mais c'est dans les cartons et il faut être transparent par rapport à ça.

M. Willy Detombe :

Non, il ne faut pas faire d'un problème un autre problème. Le 1^{er} problème, c'est le passage de ces camions, la vitesse de certains véhicules à certains endroits et surtout dans l'endroit pavé, on parle bien de l'endroit pavé et c'est là où il y a vraiment les risques, sincèrement, j'ai été sur place plusieurs fois, on a vu les vidéos, les camions parce que c'est ça parce que quand les gens t'interpellent, tu te poses des questions, et bien, ces gens ont filmé les camions mais des semi-remorques qui passent dans cette partie-là et ce sont des camions qui vont d'après moi vers le zoning suivant ce qui était marqué sur ces camions donc je pense que là, même si ça a déjà été fait, ça n'empêche de remettre un analyseur qui au lieu d'être dans un bureau ou dans une armoire, on le poserait là, ça ne crée pas beaucoup de problèmes et on aura à ce moment-là une analyse parfaite.

M. le Bourgmestre:

Les analyseurs ne sont pas du tout dans les armoires parce qu'on fait des enquêtes toutes les semaines, rassurez-vous mais attention, encore une fois il y a ce qu'on dit et il y a la réalité de terrain. La réalité de terrain ne changera jamais les GPS parce qu'il y a plusieurs rues où les camions passent et il y a aussi parce que la police a arrêté dans certaines rues des transporteurs qui le disent avec beaucoup de sincérité, il y en a qui passent peut-être par là pour ne pas payer ou peut-être parce que c'est un raccourci, on ne va pas se voiler la face, ça existe aussi mais on en a aussi un nombre assez conséquent de gens qui à travers le GPS, on les guide dans ces rues-là parce que c'est plus facile, c'est plus court. Pas que c'est plus facile, c'est plus compliqué parce que rentrer dans cette rue avec un 25 tonnes, ça me paraît assez compliqué mais ça, on ne pourra pas changer grand-chose, à part le signaler mais on peut effectivement mettre l'analyseur de trafic, on n'a pas de souci par rapport à ça, c'est ce qu'on fait régulièrement dans plusieurs rues.

M. Willy Detombe :

Par rapport au GPS, je ne sais plus l'adresse de mémoire mais je sais qu'il y a une adresse où on peut communiquer pour justement changer les données.

M. le Bourgmestre:

C'est ce qu'on est occupés de voir, il y a des dossiers en cours à ce niveau-là.

M. Willy Detombe :

Faites-le pour le Bas-Coron, ce serait une bonne initiative.

M. le Bourgmestre:

Ok.

2/ Mme Nathalie Deplus:

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin du Plan de Cohésion Sociale,
Le Ministre Collignon a annoncé dernièrement l'octroi d'une enveloppe de 23 millions pour la cohésion sociale.

La Wallonie soutient en effet quelque 195 plans de cohésion sociale sur son territoire ; ceux-ci ayant pour mission de réduire la précarité et les inégalités, mission essentielle en cette période de crise sanitaire.

Un sondage a été réalisé en janvier dernier. 140 PCS y ont répondu et 120 ont indiqué mettre en œuvre des initiatives solidaires ou des aides alimentaires ou vestimentaires. Le ministre précise que « toutes les initiatives de solidarité qui ont été menées ou qui seront menées afin de soutenir les publics fragilisés durant la crise sanitaire seront finançables dans le cadre du plan ».

A cet effet, pouvez-vous nous dire, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin du PCS, si Péruwelz fait partie des 140 PCS qui ont répondu à ce sondage et sur quelle base (initiatives mises en œuvre) les fonds ont été demandés ?

Je vous remercie de votre réponse.

Réponse de M. le Bourgmestre:

Tu avais demandé pour le PCS, tu as vu que tu avais eu les réponses, tu me dis si je me trompe mais il y avait le fait qu'on avait eu une augmentation du montant et la question c'était est-ce que c'était la crise sanitaire qui avait fait qu'il y avait une augmentation, la réponse est non, rien du tout !

C'était aussi le fait de se dire qu'est qu'on avait pris comme initiative pour la solidarité à travers les actions du PCS qui n'étaient pas nécessairement aujourd'hui financées, soyons clairs. On a mis les livraisons des courses, des médicaments à domicile, ça c'est quelque chose qu'on a fait, une ligne d'écoute pour rompre l'isolement des personnes fragilisées. On a fait la récolte des jouets et je sais qu'il y en a certains d'entre vous qui ont participé d'ailleurs, on a sensibilisé les citoyens aux mesures de sécurité liées à la prévention Covid et à travers des capsules vidéo et à travers des toutes boîtes et à travers aussi l'événement du Péruwelz et on a géré la distribution des masques non seulement au niveau des citoyens mais également aussi des infirmières qui en avaient besoin, donc, tout ça on a fait, il faut pouvoir le dire parce que tout ceci a été fait en 14 mois, ce qui n'est quand même pas rien. On a également répondu aux sondages.

Mme Nathalie Deplus:

Ma question aussi c'était ces 23 millions qui ont été redistribués je suppose pour tous les PCS et on ne sait pas ce qu'on aura par rapport à ça.

M. le Bourgmestre:

Non, on a répondu aux sondages, on a rempli tous les documents qui devaient être remplis mais encore une fois tu le sais bien, ce n'est pas la 1^{ère} fois, au niveau des 23 millions, c'est eux qui vont faire la répartition mais je ne sais pas où, quand, comment ?

Mme Nathalie Deplus:

On a répondu, on a tout fait, on doit rendre je suppose toutes les actions qu'on a faites comme tu viens de les citer, je suppose qu'il faut donner exactement les actions qui ont été faites dans ce cadre-là pour obtenir un subside complémentaire.

M. le Bourgmestre:

Oui, de toute façon, il y a tous les éléments auxquels on doit répondre aujourd'hui, on a répondu donc sois tranquillisée par rapport à ça, et tu le sais, au niveau du PCS, il y a quand même pas mal de proactivité, tout cela a été monté et on n'attend plus que ce qu'il peut y avoir comme éléments pour mener à bien les futurs projets mais ce que je voulais mettre en exergue aussi, c'est important, et grâce à ta question, c'est tout ce qu'on a fait jusque maintenant. Vous le savez, on en a parlé mais c'est bien de faire un rétroacte sur ce qui a été fait.

M. Georges Hocq :

Un petit ajout par rapport à la liste que vous venez d'énoncer, on a également mis aussi à disposition le transport vers les centres de vaccination, c'était dernièrement et il y a déjà un peu plus de 80 personnes qui ont pu en bénéficier, c'était bien sûr prioritaire aux personnes qui avaient des difficultés de déplacement et notamment aux plus âgés, c'est important aussi de le signaler.

M. le Bourgmestre:

Citez le chiffre, Mr le Président, c'est un chiffre important, allez-y !

M. Georges Hocq :

80 personnes ! on a eu les chiffres encore ce matin, c'est pour ça, c'est tout frais.

M. le Bourgmestre:

Là-dessus aussi, on a reçu un subside de quelques milliers d'euros pour mettre ça en place, on a été proactifs, on avait déjà pensé à mettre ce service-là en route mais ce qui ne gâche rien, on a pu bénéficier de quelques subsides aussi, ça fait plaisir.

3/ Mr Jean-Philippe Regibo:

La ville de Péruwelz aura-t-elle « le plaisir d'apprendre »

La crise du covid 19 a fortement perturbé le cycle d'apprentissage et plus particulièrement les élèves du secondaire qui ont été touchés par l'enseignement hybride ou à distance. Pour pallier à ce déficit de connaissances, le gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles lance l'opération « plaisir d'apprendre » pour organiser des activités de remédiation scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves de l'enseignement secondaire francophone durant l'été.

Destinée aux élèves de sixième primaire à la cinquième secondaire, la remédiation scolaire portera sur le français, les mathématiques, les sciences et les langues (50% du temps d'activité proposé, minimum une semaine).

Cette opération permettra également d'engager des étudiants des universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts par assurer l'encadrement des élèves.

Un budget de trois millions d'euros permettra aux communes de bénéficier d'une subvention de 125 euros par élève pour mener à bien ces projets.

Les communes intéressées sont invitées à s'inscrire pour le 18 juin au plus tard.

Par cette information, le groupe PS vous invite à montrer votre intérêt pour ce projet afin de donner un coup de pouce supplémentaire aux élèves mis en difficulté par cette crise tout en leur permettant de prendre part à des activités culturelles et sportives.

Merci de votre intérêt, Monsieur le Bourgmestre.

Réponse de M. le Bourgmestre:

Quelques petits détails par rapport à ce que tu viens d'énoncer, effectivement cette opération « plaisir d'apprendre » est importante parce qu'on conjugue évidemment la possibilité de faire appel à des universitaires et des gens de la haute école qui n'ont peut-être pas pu travailler et qui paient des études aussi avec ça. Sur le terrain par contre, il y a quelques petites choses auxquelles il faut faire attention, la 1^{ère} chose et je vais vraiment demander aujourd'hui aux médias, s'il vous plaît, très chers médias, de pouvoir relayer cette information, parce que tu vas comprendre tout de suite où je veux en venir : mettre tout un système en place pour ne pas avoir d'élèves ça va être un problème donc aujourd'hui, si ta question c'est : est-ce que Péruwelz peut s'inscrire et souhaite s'inscrire dans ce projet ? La réponse est oui, c'est un peu comme « Eté solidaire » donc aux médias de pouvoir vraiment dire que dans cette action « plaisir d'apprendre », s'il y a des enfants et je rappelle de 6^{ème} primaire jusque 5^{ème} secondaire qui souhaitent avoir un ré-accrochage parce qu'on va être clairs, ce n'est pas ce qui va permettre aux élèves de pouvoir de nouveau pallier à des manques importants mais on va parler de ré-accrochage, on va parler de soutien scolaire, de remédiation et par exemple le matin, l'école et l'après-midi, découverte des sports. Alors, voici un peu ce que nous avons pensé mais c'est pour ça que ce serait intéressant de savoir s'il y a des élèves, c'est déjà peut-être de travailler avec l'Athénée parce qu'ils ont des ateliers « échec à l'échec », ça, ça me paraissait intéressant d'avoir des pistes par rapport à ça. Ce serait peut-être aussi la possibilité, nous en avons un peu discuté, de faire découvrir les sports ou la culture à travers les clubs de sports parce qu'aujourd'hui, Péruwelz va pouvoir bénéficier, je ne dirai pas d'un maximum mais on est inscrits comme pouvant accueillir 86 élèves. Donc ça, c'est intéressant aussi pour les médias, nous avons reçu la possibilité de faire 86 x 125 c'est-à-dire 10.750 € si je compte bien et donc, on a cette possibilité-là. Moi, je trouve qu'il faut travailler avec des partenariats, on a l'obligation de prendre au minimum 25% d'étudiants pour l'encadrement mais il faut tout coordonner parce qu'on ne peut pas non plus laisser sur les épaules d'un élève de 22, 23 ou 24 ans aux études aussi intelligent soit-il ou aussi proactif soit-il, des responsabilités quand on s'occupe d'enfants donc, il faut quand même pouvoir le gérer et donc, ce serait important de savoir combien on pourra soutenir et aider d'enfants parce que sans ça, aussi non ça va être compliqué. Et donc, tu vois, malgré que ce projet ne date pas depuis très longtemps, ça ne t'auras pas échappé puisque tu le mets sur la table, tout est déjà plus que dans la réflexion, on est dans l'action puisque des contacts ont été pris avec l'Athénée, j'ai eu le Cabinet tout à l'heure, c'est comme ça que je sais qu'on bénéficie de 86 élèves et d'un budget de 10.750 € puisque le courrier nous est arrivé par mail vendredi, des questions ont été posées, donc, je pense que vraiment c'est important qu'on puisse aider les citoyens et les enfants par rapport à ça et donc c'est un peu rendre l'activité, rendre aussi certaines personnes inclusives et coupler le scolaire avec les activités sportives et culturelles, je pense que c'est important. Mais, attention, et c'est pour ça que les médias auront de l'importance, et tout le monde en vos titres et qualités, vous en aurez, c'est de trouver aussi des élèves qui ont besoin de cela parce que je le rappelle, on peut avoir tous les subsides du monde et on parle toujours à Péruwelz d'essayer de faire en sorte d'avoir le respect des deniers publics et donc, aujourd'hui, on

ne va demander parce que la complexité, c'est qu'on doit rentrer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'élèves pour lesquels on serait intéressés, est-ce que c'est 50, est-ce que c'est 86, 12 ou 22 et qu'après, on doit rendre un rapport d'activités avec le détail. Donc, on a besoin d'avoir le nombre de gens qui s'inscrivent, de parents qui inscrivent leurs enfants et ça, c'est la priorité, une fois qu'on a ça et j'espère qu'à travers ce conseil, à travers le relais, je l'espère de tout cœur des médias voire même mieux, au niveau de notre site Internet, de relayer l'information, de se laisser 8-10 jours et si au bout de 10 jours, on se rend compte qu'il y a quand même un attrait pour cela et qu'il y a surtout un besoin, on est prêts à mettre les choses en place.

Mme Corinne Risselin, échevine :

Tu as tout dit, ce qu'il y a c'est qu'on a très peu de temps pour réagir, le malheur de cet appel à projets, c'est qu'on l'a nous, reçu le jeudi après-midi, avec hier qui était le lundi de Pentecôte, c'est vrai qu'il faut réagir très vite et moi, ce qui est un peu ma crainte c'est de trouver les élèves de hautes écoles qui seraient intéressés de travailler en job étudiants et des élèves de secondaires en aussi peu de temps. C'est ça la difficulté, aussi non, le projet est bon.

Mr Xavier Brou, échevin :

Est-ce qu'on peut utiliser les professeurs ou ce serait les étudiants, est-ce que les professeurs seraient d'accord de venir ?

M. le Bourgmestre:

C'est 25 % d'étudiants après, au niveau d'ateliers « échec à l'échec », ce serait peut-être plus facile d'avoir une mécanique qui existe déjà et qui pourrait les accueillir que, comme Corinne le dit, la crainte, c'est de ne pas trouver d'abord d'élèves qui ont besoin ou qui vont avoir la communication et d'autre part de trouver des étudiants ou des encadrants et il n'y a pas que ça, il y a les encadrants élèves et puis, il y a les coordinateurs, c'est quand même la Ville qui va être responsable à un moment donné donc, il y a l'ATL, l'accueil temps libre, c'est important aussi donc, on fait déjà ça, il faudra voir comment on peut évoluer en la matière.

M. Xavier Brou :

C'est comme les clubs sportifs dont tu avais parlé, il n'y en a pas beaucoup qui répondent, ici l'urgence, c'est via les médias de rappeler que ça existe et qu'on nous propose une liste rapidement des personnes qu'on pourrait aider.

Mr Jean-Philippe Regibo:

Surtout que vous êtes déjà bien avancés dans les démarches, justement c'est pour ça que l'info doit être remontée le plus rapidement possible. Le délai est assez court, jusqu'au 18 juin, merci à la presse si elle sait relayer l'information.

M. le Bourgmestre:

Tout à fait mais la presse va nous aider, je n'ai pas de doute, c'est un chouette projet et je pense, c'est ce que j'ai dit tantôt au cabinet, il faudrait même le garder parce que le projet est excessivement bon, ce qu'il y a c'est la temporalité et le fait que ce soit très court pour vraiment se lancer mais je trouve que c'est à la fois aider d'abord des élèves en difficulté, c'est aussi aider des étudiants à pouvoir aujourd'hui faire rentrer un peu d'argent et peut-être plus aujourd'hui que demain mais je pense que c'est un tout, c'est un chouette projet.

M. Jimmy Ababio, conseiller PS :

Pour contribuer si vous voulez, ce n'est plus un secret, vous savez que je suis enseignant à la haute école et je peux faire le relais entre mes étudiants qui sont des futurs instits ainsi que des futurs régents que ce soit sur Tournai ou Mons donc si vous voulez avoir de l'aide, vous pouvez revenir vers moi pour que je fasse le relais envers la direction et je voulais aussi attirer l'attention du Collège et plus particulièrement de Vincent et Corinne, aujourd'hui, il y a un appel à projets de la Fédération Wallonie Bruxelles qui est sorti, c'est notamment pour l'aménagement des cours de récréation des écoles maternelles et primaires, c'est un appel à projets, je le dis maintenant parce qu'on doit y répondre avant le 6 juillet et c'est sorti aujourd'hui, donc, je peux vous envoyer le lien mais avoir du beurre dans les épinards dans une cour de récréation de l'Entité ou dans plusieurs, ça ne peut faire que du bien.

M. le Bourgmestre :

Oui mais il faut rappeler, on ne va pas faire de la politique politicienne, ce n'est pas le genre surtout pas au niveau communal mais comment voulez-vous, ça sort aujourd'hui, allez très sincèrement, on est le 25 mai, on nous demande de renvoyer un appel à projets pour le 6 juillet ! Avec tous les documents, avec des plans, avec des besoins, on va regarder dans nos cartons parce que j'ai l'une ou l'autre mais je voudrais aussi que le citoyen puisse le dire parce que c'est très bien ces appels à projets mais il faut être clairs, si on n'a pas quelque chose dans les cartons et si en plus d'être dans les cartons, on n'y a pas déjà travaillé, ce n'est juste pas possible.

M. Yves Wuilpart, échevin :

Il ne faut pas oublier qu'on est également sur d'autres projets qu'on est en train de finaliser.

M. le Bourgmestre :

C'est là, on va regarder mais c'est important que vous sachiez, de toute façon vous le savez qu'en 1 mois et 10 jours c'est quasi impossible de penser un projet, dessiner un projet, faire appel aux experts pour les projets, rentrer un projet, faire passer, en collège, en conseil, voilà ...

M. Jimmy Ababio :

Maintenant Vincent pour t'aider, j'ai peut-être oublié de préciser la thématique, c'est notamment l'école du dehors, donc c'est enseigner à l'extérieur, donc, même si on a un petit bosquet, à côté d'une école ou autre, moi, j'enseigne cette discipline-là donc si vous souhaitez avoir de l'aide pour certaines écoles de l'Entité, je suis au service de l'Entité en tous cas mais ce sont des projets qu'on a été voir avec mes étudiants donc, si vous voulez de l'aide pour concocter un projet, je suis là.

M. le Bourgmestre :

On va regarder un peu, j'imagine qu'on doit l'avoir reçu sinon, tu envoies le lien et on va regarder ce qui est possible au niveau temporalité.